



**JOUEZ VOTRE RÔLE
DANS LA SAUVEGARDE
DES ENFANTS ET
DES ATHLÈTES
DANS LE SPORT**

LA SAUVEGARDE DANS LE SPORT ET LE SPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT (S4D) DANS LES CONTEXTES AFRICAINS

Guide pratique - de la politique à l'action

Publié par :
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Rue
Code postal et localité, pays
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de/en

Auteur: Projet Régional 'Sport pour le Développement en Afrique'

Conception/Maquette: Gecko Media Interactive

Nairobi, 2021

AVANT-PROPOS 01



02 PRÉFACE ET REMERCIEMENTS



INTRODUCTION 03



04 DÉFINITIONS



COMPRENDRE LA SAUVEGARDE 05



06 ORGANISATIONS



ANIMATEUR·RICE·S 07



08 COMMUNAUTÉ



RESSOURCES 09



10 ANNEXE 1
Formulaire de rapport d'incident



[Développement de politiques](#)
[Points focaux de sauvegarde](#)
[Code de conduite](#)
[Exemple de code de conduite pour les animateur·rice·s \(S4D\)](#)
[Approbation des animateur·rice·s](#)
[Formation en matière de sauvegarde](#)
[Mesures pour répondre aux préoccupations](#)
[Évaluation des risques en matière de sauvegarde](#)
[Communication](#)
[Partenariats](#)
[Contrôle et révision](#)

[Compétences personnelles en matière de sécurité](#)
[Approche de prévention situationnelle du sport communautaire](#)
[Cartographie communautaire](#)

ANNEXE 2
Formulaire de consentement à la prise de photos et de vidéos

[Conduite inacceptable](#)
[Comportement causant des préjudices](#)
[Qui fait du mal ?](#)
[Mauvaise pratique](#)

[Reconnaître les signes de maltraitance](#)
[Traitement des divulgations](#)
[Signaler un problème](#)
[Pratique sûre](#)

[Installation d'entraînement](#)
[Vestiaires, sanitaires, salles de premiers soins](#)
[Registres de présence](#)
[Voyager loin de chez soi](#)
[Ratios adultes-enfant](#)
[La Règle de deux](#)
[Contact physique animateur·rice/participant·e](#)



AVANT-PROPOS

La présente ressource destinée aux professionnel-le-s de la sauvegarde dans le domaine du sport arrive à point nommé : le continent africain est aux prises avec la pandémie de Covid-19, les enfants étant parmi les plus touché-e-s en raison des perturbations dans les systèmes scolaires qui rendent plus difficile leur participation à des activités physiques et sportives sûres.

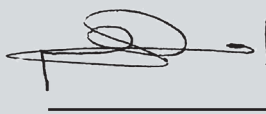
Cette ressource fournit des recommandations utiles sur la manière dont les gouvernements, les confédérations sportives, les organisations, les clubs et les personnes travaillant dans le sport et le Sport pour le Développement peuvent élaborer des politiques, des lignes directrices et mettre en œuvre des mesures destinées à protéger les enfants et les adultes vulnérables. Elle contribue grandement à la sauvegarde des enfants, conformément à l'Aspiration 6 de l'Union africaine inscrite dans l'Agenda 2063, qui vise à promouvoir "une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants". Elle contribue également de manière significative à la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Cette ressource constitue un grand pas en avant vers la réalisation de l'une des recommandations de la première réunion régionale des ministres africain-e-s sur la mise en œuvre du plan d'action de Kazan en Afrique, qui s'est tenue à Antananarivo (Madagascar) en septembre 2019 et qui a souligné la nécessité d'élaborer des

lignes directrices continentales pour la sauvegarde et le bien-être des athlètes et des autres acteur-ric-e-s du sport.

Conformément au statut du Conseil du sport de l'Union africaine de 2016 qui encourage tous les États membres à élaborer des politiques et des programmes sportifs pertinents, nous souhaitons encourager tous les États membres et le mouvement sportif africain dans son ensemble à utiliser ce guide pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de sauvegarde, du niveau national au terrain. Donner la priorité à la sauvegarde de tou-te-s ceux-celles qui participent au sport et aux activités physiques, en particulier les enfants, est un pas vers l'Afrique que nous voulons.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à la Coopération allemande au développement pour l'excellent travail accompli avec l'élaboration de cette ressource et nous nous réjouissons de la poursuite de notre collaboration dans le cadre de cet effort visant à utiliser le sport comme un facteur important de développement durable en Afrique.



S.E Mme Amira Elfadil

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, de la Commission de l'Union africaine



A decorative circular border composed of various geometric shapes like diamonds, circles, and lines, arranged in a repeating pattern around the perimeter of the page.

PRÉFACE ET REMERCIEMENTS

L'objectif 16 de développement durable des Nations unies appelle à une réduction de toutes les formes de violence et à la fin des abus, de l'exploitation, de la traite et de la torture à l'encontre des enfants. Alors que la plupart des participant-e-s au sport bénéficient de résultats positifs tels que l'amélioration du bien-être physique et mental et le développement de compétences personnelles, beaucoup trop d'entre eux-elles sont victimes d'abus et d'autres formes de violence non accidentelle.

Le monde entier prend de plus en plus conscience des risques de dommages non accidentels lors de la pratique du sport et des programmes de Sport pour le Développement, et de la nécessité de faire davantage pour protéger les participant-e-s. Les programmes de sport et de Sport pour le Développement doivent garantir des environnements sûrs, inclusifs et agréables pour la pratique et le jeu des enfants, des jeunes et des adultes. Toute personne impliquée dans le sport a un devoir de sauvegarde envers les participant-e-s.

La ressource pour la sauvegarde dans le sport est une boîte à outils pour les organisations, les animateur-ric-e-s - ceux-celles qui enseignent, entraînent ou dirigent des activités sportives, pour les parents et les tuteur-ric-e-s et les communautés en Afrique. Elle fournit des conseils complets sur l'élaboration de politiques et de pratiques de sauvegarde dans les contextes du sport et du Sport pour le Développement et constitue une ressource de formation importante pour les athlètes, les entraîneur-euse-s et les responsables sportifs.

Le sport et le Sport pour le Développement ne se limitent pas aux jeux. Les activités sportives sont utilisées comme un outil pour faire participer les populations cibles à des programmes visant à atteindre des objectifs de développement tels que la promotion de la paix, l'égalité des genres, l'éducation, l'inclusion et la santé. Pour ce faire, des mesures de sauvegarde efficaces sont essentielles pour garantir le respect du droit à la participation au sport et à l'activité physique dans un environnement sûr et sans danger, pour le plaisir, indépendamment de l'âge, du genre, de l'origine ou des capacités.

Ce guide pratique sur la sauvegarde dans le sport et le Sport pour le Développement (S4D) est le fruit d'un processus intensif et inclusif auquel ont participé un large éventail de parties prenantes. Il a été élaboré conformément aux meilleures pratiques reconnues, mais en tenant compte du contexte africain. Il s'est inspiré des Garanties internationales pour les enfants dans le sport, du Référentiel de sauvegarde du CIO, de la Boîte à outils de la FIFA et d'autres exemples de meilleures pratiques de sauvegarde dans le sport dans le monde entier.

Nous remercions tout particulièrement la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ GmbH), au nom du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), pour le soutien financier et technique qu'elle a apporté au processus de développement. Nous remercions également Norman Brook, expert principal en matière de sauvegarde dans le sport (Brook Sport Consulting et membre du groupe de

travail sur les Garanties internationales pour les enfants dans le sport et du groupe d'éducation et de formation de Safe Sport International), Phil Doorgachurn, directeur de la sauvegarde (LimeCulture CIC), Dr Lombe Mwambwa, directrice exécutive (Organisation nationale des femmes dans le sport, l'activité physique et les loisirs, Zambie), Liz Twyford, spécialiste des programmes sportifs, Unicef UK.

Enfin, je souhaite remercier toutes les autres parties prenantes qui n'ont peut-être pas été mentionnées ici, pour leurs efforts et leur contribution inestimable au cours du processus d'élaboration de ce guide.



Dr. D.H. Chipande
Coodinateur (chef) du Conseil des sports
de l'Union africaine





INTRODUCTION

Le sport et les activités physiques sont reconnus dans le monde entier comme d'importants catalyseurs du développement durable. Ils favorisent le développement global des enfants et des jeunes, indépendamment de leur âge, de leur genre, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou de leurs besoins particuliers. Le sport et les activités physiques contribuent au bien-être social, mental et physique des membres de la communauté, créant ainsi des sociétés saines et cohésives.

Cependant, il est de la plus haute importance de veiller à ce que le sport soutienne réellement le développement holistique des enfants et des jeunes et n'affecte pas négativement leurs droits (UNICEF 2018, Principes des droits de l'enfant dans le sport). La sauvegarde fait référence aux mesures prises pour promouvoir le bien-être des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables afin de garantir leur sécurité. Il s'agit de faire tout ce qui est possible, de manière proactive, pour réduire au minimum les risques inhérents à ces environnements et prévenir toute forme de harcèlement, de maltraitance, de négligence ou d'exploitation, tout en veillant à ce que les enfants, les jeunes et les adultes puissent faire du sport dans un environnement sûr qui favorise le plaisir. La sauvegarde consiste également à réagir efficacement lorsque des inquiétudes sont exprimées au sujet d'un-e enfant, d'un-e jeune ou d'un-e adulte risquant de subir un préjudice.

Cette ressource sur la sauvegarde dans le sport fournit des conseils aux gouvernements, aux organisations, aux institutions, aux fédérations et aux personnes travaillant dans le sport et le Sport pour

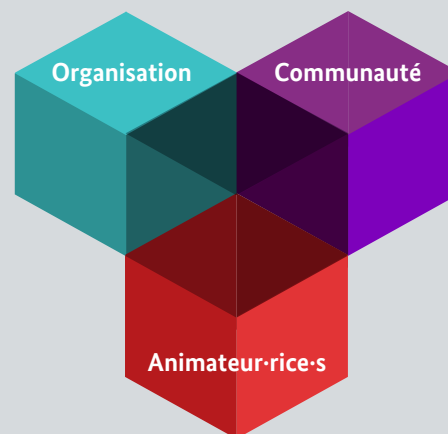
le Développement sur l'élaboration de politiques, de lignes directrices et la mise en œuvre de mesures destinées à protéger les enfants et les adultes vulnérables contre les formes de préjudice non accidentelles. Bien qu'une grande partie de cette ressource concerne la sauvegarde des enfants et des jeunes, car il-elle-s sont plus susceptibles d'être blessé-e-s et exploité-e-s, que ce soit contre leur gré ou non, nous reconnaissons que la meilleure pratique consiste à protéger tou-te-s les enfants et adultes associé-e-s à tout type de sport et aux programmes de Sport pour le Développement.

Nous reconnaissons également que les programmes de Sport pour le Développement ont tendance à

se dérouler dans des environnements difficiles, dans lesquels les enfants et les adultes peuvent être confronté-e-s à un risque accru de préjudice simplement en raison des circonstances dans lesquelles il-elle-s vivent.

La ressource présente le concept de sauvegarde et examine ensuite ce que les meilleures pratiques impliquent en termes d'organisation de sport ou de Sport pour le Développement, ceux-celles qui mettent en œuvre les programmes (les animateur-ric-e-s) et la manière dont les participant-e-s aux programmes peuvent s'engager dans la sauvegarde au niveau communautaire.

Figure 1: Le contenu de cette ressource est organisé autour de l'organisation, des animateur-ric-e-s et de la communauté desservie.



Par souci de **cohérence**, nous avons nommé **“animateur-ric-e-s”** ceux-celles qui mettent en œuvre les programmes de sport et de Sport pour le Développement, les enseignant-e-s, les entraîneur-euse-s, les mentors, les leaders entre pairs, etc., qu'il-elle-s soient employé-e-s ou bénévoles. Nous avons également nommé **“participant-e-s”** ceux-celles qui participent aux activités de sport ou de Sport pour le Développement, en reconnaissant que la majorité seront des enfants et des jeunes, mais que certain-e-s seront des adultes.



DÉFINITIONS

L'**ABUS EN LIGNE** est tout type d'abus qui se produit sur Internet. Cela peut se produire sur n'importe quel appareil connecté au web, comme les ordinateurs, les tablettes ou les téléphones portables. Les abus en ligne peuvent se produire n'importe où, y compris par le biais des :

- réseaux sociaux
- SMS et applications de messagerie
- e-mails
- chats en ligne
- jeux en ligne
- sites de streaming

Les enfants et les adultes peuvent être exposé·e·s à des abus en ligne de la part de personnes qu'il·elle·s connaissent ou d'inconnu·e·s. Il peut s'agir d'une partie d'un autre abus qui a lieu hors ligne, comme le harcèlement ou la manipulation psychologique, mais l'abus peut aussi se produire uniquement en ligne.

L'**ABUS SEXUEL** décrit tout comportement de nature sexuelle, qu'il soit sans contact, avec contact ou avec pénétration, pour lequel le consentement est forcé/manipulé ou n'est pas ou ne peut pas être donné.

Un·e **ADULTE VULNÉRABLE** est une personne âgée de 18 ans ou plus qui a, ou peut avoir, besoin de services en raison d'un handicap, de son âge ou d'une maladie, et qui est, ou peut être, incapable de prendre soin d'elle-même. Il s'agit de toute personne âgée de plus de 18 ans qui n'est pas en mesure de se protéger contre des actes significatifs de harcèlement, d'abus, de négligence ou d'exploitation en raison de ses capacités sportives, de sa race, de son genre, de sa grossesse, de son statut marital, de son origine ethnique ou sociale, de sa couleur, de son orientation sexuelle, de son âge, de son handicap, de sa religion, de sa conscience, de ses convictions, de sa culture, de sa langue ou de sa naissance. Dans le contexte de l'Afrique, où les niveaux de violence sexiste sont élevés, certaines femmes peuvent être considérées comme vulnérables. Parmi les autres groupes susceptibles d'être vulnérables dans un contexte africain figurent la communauté LGBTQIAP+, les identités de genre marginalisées, les réfugié·e·s et les personnes déplacées internes, ainsi que les personnes vivant avec le VIH et le SIDA.

Un·e **ANIMATEUR·RICE** désigne toute personne qui propose aux participant·e·s des activités d'éducation physique, d'activité physique, de sport ou de Sport pour le Développement. Il peut s'agir d'enseignant·e·s, d'entraîneur·euse·s, de mentors, de leaders entre pairs, d'initiateur·rice·s, etc.

Le **BIZUTAGE** désigne les cérémonies d'initiation, y compris les rituels, les défis et autres activités, impliquant le harcèlement, les abus ou l'humiliation comme moyen d'initier une personne à un groupe, comme une équipe sportive.

Les **CONTACTS RÉGULIERS** sont définis comme des contacts qui ont lieu plus d'une fois par mois.

Les **ENFANTS** sont définis comme des jeunes de moins de 18 ans. Il·elle·s sont protégé·e·s par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée par 197 nations.

L'**EXPLOITATION** est le fait de profiter égoïstement d'une personne ou d'un groupe de personnes pour en tirer profit ou pour s'enrichir.

L'**EXPLOITATION SEXUELLE** désigne l'abus réel ou la tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, entre autres, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Le **GROOMING** consiste à se lier d'amitié et d'établir un lien émotionnel avec un·e enfant, un·e jeune ou un·e adulte vulnérable, et parfois avec sa famille, pour gagner sa confiance, afin d'abuser de lui·elle ou de l'exploiter sexuellement. Le grooming peut avoir lieu en ligne ou non, par un·e inconnu·e ou par quelqu'un·e que le·la victime connaît (un membre de la famille, un·e ami·e ou un·e professionnel·le).

Le **HARCÈLEMENT** est défini par la nature indésirable de l'action, qui peut inclure une attention ou la fourniture d'objets non désirées. C'est à chaque individu de déterminer ce qu'il·elle considère comme acceptable et ce qu'il·elle considère comme offensant.



Le **HARCÈLEMENT SEXUEL** est tout comportement non désiré et importun de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'un abus sexuel.

Il y a **INTIMIDATION OU CYBERINTIMIDATION** lorsqu'une ou plusieurs personnes cherchent à nuire, à intimider ou à contraindre une personne perçue comme vulnérable, que ce soit en personne (intimidation) ou en ligne (cyberintimidation). L'intimidation peut impliquer des actions répétées et délibérées ou un comportement blessant qui se répète dans le temps.

Les **JEUNES** sont décrit-e-s comme des personnes âgé-e-s de 15 à 24 ans qui passent de l'enfance à l'âge adulte. Avec une expérience de vie limitée, il-elle-s peuvent ne pas avoir développé de résilience et être plus exposé-e-s au risque d'exploitation, de préjudice ou d'abus. Les jeunes de moins de 18 ans répondent à la définition des enfants et sont protégé-e-s par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et par la législation nationale.

La **NÉGLIGENCE** consiste à ne pas répondre aux besoins fondamentaux d'un-e enfant ou d'un-e adulte vulnérable, notamment en le-la laissant affamé-e ou sale, ou sans vêtements, abri, surveillance ou soins de santé appropriés.

Les **ORGANISATIONS** font référence à toute organisation qui propose des programmes de sport ou de Sport pour le Développement. Elles peuvent être gouvernementales, non gouvernementales ou communautaires, et être actives au niveau national, régional ou international.

Les **PARTICIPANT-E-S** sont les bénéficiaires du sport et des programmes de Sport pour le Développement. Les participant-e-s sont normalement des enfants ou des jeunes, mais peuvent inclure des adultes.

Les **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL** sont des enfants de moins de 18 ans ou des adultes de plus de 18 ans qui ont, ou peuvent avoir, besoin de services en raison d'un handicap mental.

Les **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE** sont des enfants de moins de 18 ans ou des adultes de plus de 18 ans qui ont besoin de services en raison d'un handicap physique.

La **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** consiste à recruter, déplacer ou transporter des femmes, des hommes ou des enfants à des fins d'exploitation, que ce soit par le travail forcé ou par leur vente. Ces personnes sont souvent éloignées de leur domicile et forcées de travailler dans le commerce sexuel. La traite des êtres humains peut impliquer le recours à la force, à la fraude ou à la coercition et déboucher sur l'esclavage moderne, qui consiste à exploiter gravement des personnes à des fins personnelles ou commerciales.

La **VIOLENCE ÉCONOMIQUE** désigne le détournement de ressources financières ou l'utilisation abusive du contrôle financier dans le cadre d'une relation où il existe une attente de confiance. Les adultes à risque, les femmes dans des relations inégales et les personnes âgées peuvent être exposé-e-s à des violences économiques. Les violences économiques peuvent parfois être subtiles et difficiles à reconnaître et sont souvent associées à d'autres formes de violence.

En voici quelques exemples :

- Une personne qui prend ou utilise abusivement l'argent ou les biens d'une autre personne pour son propre bénéfice.
- Nuire, priver ou désavantager quelqu'un-e en lui refusant l'accès aux ressources.
- Contrôler les achats ou l'accès à l'argent d'une autre personne.
- Comportement financièrement préjudiciable qui n'implique pas toujours un crime comme le vol ou la fraude

La **VIOLENCE DOMESTIQUE** désigne un incident ou une série d'incidents de contrôle, de coercition, de menaces, de comportements dégradants et violents, y compris la violence sexuelle, le plus souvent perpétrés par un-e partenaire ou un-e ex-partenaire, mais aussi par un membre de la famille ou un-e tuteur-ric. La violence domestique est courante et, dans la plupart des cas, elle est subie par des femmes et perpétrée par des hommes. La violence domestique peut

inclure, entre autres, les violences conjugales, le contrôle coercitif (un modèle d'intimidation, de dégradation, d'isolement et de contrôle avec l'utilisation ou la menace de violence physique ou sexuelle), la violence psychologique et/ou émotionnelle, la violence physique ou sexuelle, la violence financière ou économique, le harcèlement et la traque, et l'abus en ligne.

Le fait qu'un-e enfant soit témoin de violence domestique ou conjugale peut être considéré comme une forme de maltraitance psychologique ou émotionnelle de l'enfant.

La **VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE (ÉMOTIONNELLE OU MENTALE)** désigne tout acte importun, y compris le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement susceptible de diminuer le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi. La violence psychologique comprend tout type de violence qui implique un mauvais traitement émotionnel continu d'un-e enfant ou d'un-e adulte. Il peut s'agir d'essayer délibérément d'effrayer, d'humilier, d'isoler ou d'ignorer un-e enfant ou un-e adulte.

La violence psychologique ou émotionnelle est souvent associée à d'autres types de violence, mais elle peut aussi se produire seule.

La **VIOLENCE PHYSIQUE** désigne tout acte délibéré et importun, comme, par exemple, les coups de poing, les coups de pied, les morsures et les brûlures, qui provoque un traumatisme ou une blessure physique. Ces actes peuvent également consister en une activité physique forcée ou inappropriée (par exemple, des charges d'entraînement inadaptées à l'âge ou au physique ; une activité forcée lorsqu'un individu est blessé-e ou souffre), une consommation forcée d'alcool ou des pratiques de dopage forcées.



The background is a solid blue color with a complex, abstract pattern of white lines and shapes. The pattern consists of concentric, curved lines and various geometric symbols like circles, squares, and triangles, arranged in a way that suggests a circular or spherical structure. The lines are of varying thickness and are interspersed with small, white geometric shapes.

COMPRENDRE LA SAUVEGARDE

La sauvegarde dans les contextes du sport et du Sport pour le Développement relève de la responsabilité des institutions et des organisations, qui doivent s'assurer que leur personnel, leurs bénévoles, leurs opérations et leurs programmes ne portent pas préjudice aux enfants, aux jeunes ou aux adultes vulnérables, ou ne les exposent pas au harcèlement, à la maltraitance, à la négligence ou à l'exploitation. Ces institutions et organisations doivent s'assurer qu'elles ont mis en place des systèmes appropriés pour répondre aux préoccupations.

Alors que la plupart des organisations de sport et de Sport pour le Développement se concentrent sur la sauvegarde des enfants, il devient de plus en plus important de réfléchir à la manière dont nous pouvons sauvegarder toutes les personnes concernées par nos programmes, y compris le personnel, les bénévoles et les membres de la communauté, en les protégeant de comportements inappropriés tels que l'intimidation et le harcèlement.

Les mesures de sauvegarde visent à protéger la santé, le bien-être et les droits des individus, permettant ainsi aux personnes, en particulier aux enfants, aux jeunes et aux adultes vulnérables, de vivre à l'abri du danger, tout en promouvant leur droit à la pratique du sport dans un environnement sûr et agréable. Les droits humains des individus sont énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et, en ce qui concerne

spécifiquement les enfants, dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Ces droits sont souvent intégrés dans les constitutions nationales par le biais de la législation ou de politiques nationales spécifiques et de cadres juridiques.

La sauvegarde de l'enfance fait partie du processus de sauvegarde et fait référence aux mesures qui protègent les enfants qui ont été identifié-e-s comme subissant ou risquant de subir un préjudice important. La sauvegarde englobe les politiques et les pratiques que les organisations de sport et de Sport pour le Développement utilisent pour assurer la sécurité des enfants, promouvoir leur bien-être et répondre aux cas préoccupants.

Les programmes de sport et de Sport pour le Développement requièrent des politiques et des mesures de sauvegarde solides :

- a) Le sport est reconnu comme étant une activité de plaisir et/ou d'effort physique et d'habileté, souvent de nature compétitive, où les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables peuvent être victimes de harcèlement, de maltraitance, de négligence ou d'exploitation.
- b) Les programmes de Sport pour le Développement, qui impliquent l'utilisation de l'activité physique, de l'éducation physique, du sport, du jeu, des loisirs, de la danse et des jeux traditionnels pour promouvoir le développement social et économique

par le biais de l'apprentissage par l'expérience, sont mis en œuvre là où il existe des problèmes sociaux qui rendent les participant-e-s au programme plus vulnérables au harcèlement, aux maltraitances, à la négligence ou à l'exploitation dans leur communauté.

Le bien-être des enfants est considéré comme primordial et la plupart des pays disposent d'une législation visant à protéger les enfants, notamment l'obligation de signaler les formes graves d'abus à la police ou à un organisme de services sociaux. La sécurité des enfants est la responsabilité de chacun-e. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant couvre toute une série de droits, parmi ceux-ci :

- Les enfants ont le droit de donner leur avis, d'être entendu-e-s par les adultes, leur avis étant pris au sérieux (Article 12).
- Les enfants ont le droit d'être protégé-e-s contre les blessures et les mauvais traitements, tant mentaux que physiques (Article 19).
- Les enfants ont le droit de jouer et de se reposer (Article 31).
- Les enfants ont le droit de ne pas être exploité-e-s sexuellement et économiquement (Article 34).

Les organisations ont la responsabilité de veiller à ce que tous les participant-e-s, enfants et adultes, puissent prendre part à des programmes de sport et de S4D qui soient sûrs, inclusifs et agréables. Les

participant-e-s doivent pouvoir prendre part aux activités dans un environnement exempt de tout préjudice, indépendamment de leur race, genre, état de grossesse, état civil, origine ethnique ou sociale, couleur, orientation sexuelle, âge, handicap, religion, conscience, croyance, culture, langue et naissance ou capacité sportive.

Tout le monde peut subir un préjudice, mais nous savons que certains groupes peuvent être particulièrement vulnérables en raison de divers facteurs.

Tableau 1: Exemples de groupes de personnes qui peuvent être plus vulnérables aux abus dans les contextes sportifs.

Enfants et jeunes	Membres de la communauté LGBTQIAP+
Jeunes adultes	Réfugié-e-s et personnes déplacées internes
Athlètes de talent	Minorités nationales
Personnes ayant un problème de santé mentale	Peuples autochtones
Personnes en situation de handicap mental	Personnes âgées
Personnes en situation de handicap physique	Personnes vivant avec le VIH et le SIDA
Femmes et filles	Personnes vivant dans la pauvreté

Conduite inacceptable

Il y a différents niveaux de conduite attendus de toute personne associée au sport ou aux organisations de Sport pour le Développement qui doivent être abordés.

1. Une conduite qui est contraire à la loi et qui doit être signalée et traitée par les autorités.
2. Une conduite qui enfreint les codes de conduite de l'organisation et qui peut conduire à un licenciement ou à une autre action disciplinaire.
3. Une conduite qui représente une mauvaise pratique et qui doit être

traitée dans le cadre d'un processus d'évaluation des performances.

Les comportements de harcèlement, d'abus, de négligence ou d'exploitation peuvent être suffisamment graves pour être signalés aux autorités. Dans les cas impliquant des enfants, une obligation de signalement peut exister dans la loi. D'autres comportements peuvent être considérés comme une violation du code de conduite de l'organisation et nécessiter l'application d'une sanction. Certains comportements n'enfreignent pas le code de conduite mais peuvent être considérés comme de mauvaises pratiques et doivent donc être abordés

avec la personne concernée. Il faut s'attaquer aux mauvaises pratiques, au risque de créer au sein de l'organisation une culture qui permet aux participant-e-s de subir des préjudices dans le cas contraire.

Types de maltraitance

Il existe quatre types de maltraitance reconnus par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF et les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) : physique, psychologique (émotionnelle ou mentale), sexuelle et négligence.

Ils sont définis ci-dessous, accompagnés d'exemples de cas graves d'abus qui doivent être signalés aux autorités, de cas graves qui doivent être traités par le biais des procédures disciplinaires propres à l'organisation et de cas moins graves qui constituent une mauvaise pratique et qui doivent être traités dans le cadre des évaluations de performance.

Violence physique

La violence physique désigne tout acte délibéré et importun, comme, par exemple, les coups de poing, les coups de pied, les morsures et les brûlures, qui provoquent un traumatisme ou une blessure physique. Ces actes peuvent également consister en une activité physique forcée ou inappropriée (par exemple, des charges d'entraînement inadaptées à l'âge ou au physique ; une activité forcée lors de laquelle un individu est blessé ou souffre), une consommation forcée d'alcool ou des pratiques de dopage forcées.

L'animateur-riche donne plusieurs coups de poing à la tête d'un-e participant-e qui a manqué un but pendant un match.	Comportement criminel¹
L'animateur-riche fait régulièrement pleurer les enfants en leur faisant faire des exercices qui ne sont pas adaptés à leur âge.	Procédure disciplinaire
L'animateur-riche fait courir les enfants sur le terrain de sport pour les punir d'avoir échoué à une tâche.	Évaluation des performances

Violence psychologique

La violence psychologique (émotionnelle ou mentale) désigne tout acte importun, y compris le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement susceptible de diminuer le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi d'une personne.

Lorsqu'une personne est victime de violence physique, d'abus sexuel ou de négligence, elle est également victime de violence psychologique.

L'animateur-riche commence à envoyer des messages personnels non désirés et à harceler un-e participant-e.	Comportement criminel
L'animateur-riche se moque constamment d'un-e participant-e et encourage les autres participant-e-s à rire lorsque celui-celle-ci fait des erreurs.	Procédure disciplinaire
L'animateur-riche fait preuve de favoritisme au sein de l'équipe, ce qui fait que certain-e-s participant-e-s se sentent exclu-e-s.	Évaluation des performances

Violence sexuelle

La violence sexuelle décrit tout comportement de nature sexuelle, qu'il soit sans contact, avec contact ou avec pénétration, pour lequel le consentement est forcé/manipulé ou n'est pas ou ne peut pas être donné.

L'animateur-riche viole ou agresse sexuellement un-e participant-e.	Comportement criminel
L'animateur-riche insiste pour que les participant-e-s portent des vêtements peu couvrants pendant les exercices.	Procédure disciplinaire
L'animateur-riche favorise les athlètes féminines par rapport aux athlètes masculins ou inversement.	Évaluation des performances

Négligence

La négligence se réfère au manquement d'un-e animateur-riche ou d'une autre personne ayant un devoir de sauvegarde envers un-e participant-e à fournir un niveau minimum de soins à la personne, causant ainsi un préjudice, permettant qu'un préjudice soit causé ou créant un danger imminent de préjudice.

L'animateur-riche emmène les participant-e-s se baigner sans équipement et mesures de sécurité adéquats, et un-e participant-e se noie.	Comportement criminel
L'animateur-riche ne tient pas de registre de présence et un enfant manque à l'appel durant la séance.	Procédure disciplinaire
L'animateur-riche n'accorde pas de temps de pause pour boire de l'eau pendant une séance d'entraînement dans la chaleur. ²	Évaluation des performances

¹ La question de savoir si les cas de négligence, de violence physique, psychologique ou sexuelle constituent un comportement criminel dépend de la législation du pays où l'abus présumé a eu lieu.

² Les mauvaises pratiques peuvent souvent dégénérer rapidement en problèmes plus graves qui doivent être signalés ou traités dans le cadre de procédures disciplinaires.

Comportement causant des préjudices

Si la plupart des formes de préjudice impliquent un ou plusieurs types d'abus, il existe d'autres types de comportements spécifiques qui causent des préjudices et qui méritent d'être pris en compte.

Harcèlement

Le harcèlement est défini par la nature indésirable de l'action, qui peut inclure une attention ou la fourniture d'objets non désirées. C'est à chaque individu de déterminer ce qu'il-elle considère comme acceptable et ce qu'il-elle considère comme offensant. Dans certaines situations, le harcèlement peut constituer une infraction pénale et donner lieu à une ordonnance restrictive ou à des poursuites.

Le harcèlement peut prendre diverses formes, les plus courantes étant :

- commentaires sexuels suggestifs
- insultes/blagues racistes
- violence verbale
- attention importune

Le harcèlement peut être délibéré, non sollicité et coercitif.

Le harcèlement peut consister à adopter directement ou indirectement un comportement que la personne connaît ou devrait connaître qui :

- a) cause un préjudice ou inspire la croyance raisonnable qu'un préjudice peut être causé à la victime ou à une



personne apparentée, et ce, de manière déraisonnable :

- i. suivre, surveiller, poursuivre ou accoster la victime ou une personne apparentée, ou flâner à l'extérieur ou à proximité du bâtiment ou du lieu où la victime ou une personne apparentée réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou étudie.
- ii. s'engager dans une communication verbale, électronique ou toute autre communication visant la victime ou une personne apparentée, par quelque moyen que ce soit, qu'une conversation s'ensuive ou non.
- iii. envoyer, remettre ou faire remettre des lettres, des télégrammes, des paquets,

des télécopies, des e-mails ou d'autres objets à la victime ou à une personne apparentée, ou les laisser là où ils seront trouvés, remis ou portés à l'attention du/de la plaignant-e ou d'une personne apparentée.

- b) constitue un harcèlement sexuel à l'égard de la victime ou d'une personne apparentée.

Intimidation et cyberintimidation

L'intimidation peut se produire n'importe où, à la maison, à l'école, sur le terrain de sport, dans d'autres lieux de la communauté et en ligne (cyberintimidation). L'intimidation se déroule

généralement sur une période prolongée et peut causer des dommages physiques et émotionnels.

L'impact de l'intimidation sur les enfants et les adultes vulnérables est souvent sous-estimé et peut provoquer une détresse considérable, qui peut à son tour affecter la santé ou le développement d'une personne.

L'intimidation peut être :

- **Physique** : pousser, donner des coups de pied, frapper, pincer et autres formes de violence ou de menaces.
- **Verbale** : injures, sarcasmes, rumeurs, taquineries persistantes.
- **Émotionnelle** : exclusion, tourmenter, ridiculiser, humilier.
- **Raciale** : railleries, graffitis, gestes raciaux.
- **sexuelle** : contact physique non désiré, railleries homophobes, commentaires abusifs.

L'intimidation peut se produire entre :

- Un-e adulte et un-e jeune.
- Un-e jeune et un-e autre jeune.
- Un parent et son enfant.

Le sport étant de nature compétitive, les risques d'intimidation peuvent être accrus. En voici quelques exemples :

- Un-e participant-e qui est pris-e à partie parce qu'il-elle est plus faible.
- Les parents qui poussent trop leur

enfant à participer et/ou à améliorer ses performances.

- Un-e animateur-ice qui adopte une attitude de gagnant à tout prix.
- Les fonctionnaires ou les parents/tuteur-ice-s qui exercent une pression excessive sur les participant-e-s pour qu'il-elle-s réalisent des performances.

Violence entre pairs

La violence entre pairs est "l'abus physique, sexuel, émotionnel et financier et le contrôle coercitif exercé dans les relations d'un-e enfant ou d'un-e jeune, y compris les relations intimes, les amitiés et les associations de pairs plus larges".

En voici quelques exemples :

- Être victime de chantage pour s'engager dans des activités sexuelles.
- Être menacé-e avec un couteau dans les vestiaires ou les toilettes.

- Prendre des images sexuelles d'eux-elles sans leur consentement.
- Le viol des jeunes à l'école, lors de fêtes ou de voyages.
- Être exclu-e de groupes sociaux en raison de ses origines ou des langues qu'on parle ou ne parle pas.
- Répandre des rumeurs et des ragots à leur sujet.

Violence domestique, y compris les violences conjugales et les enfants témoins de violences conjugales

La violence domestique, également appelée "violences conjugales", peut être définie comme un modèle de comportement dans toute relation qui est utilisé pour obtenir ou maintenir le pouvoir et le contrôle sur un-e partenaire intime.



La violence domestique se manifeste généralement par un comportement abusif envers un-e partenaire intime dans le cadre d'une relation amoureuse ou familiale, où l'agresseur-euse exerce un pouvoir et un contrôle sur la victime.

L'abus peut être physique, sexuel, émotionnel ou économique, ou impliquer des actions psychologiques ou des menaces d'actions qui influencent une autre personne. Cela inclut tout comportement qui effraie, intimide, terrorise, manipule, blesse, humilie, blâme, ou blesse quelqu'un-e.

La violence domestique peut toucher n'importe qui, quels que soient la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, le genre, le milieu socio-économique ou le niveau d'éducation. Les incidents sont rarement isolés et en général leur fréquence et leur gravité augmentent. La violence domestique peut aboutir à des blessures physiques graves ou à la mort.

Les victimes de violence domestique peuvent également être un-e enfant témoin de la violence du-de la partenaire intime d'un parent ou de tout autre membre du foyer.

Violence économique

La violence économique désigne le détournement de ressources financières ou l'utilisation abusive

du contrôle financier dans le cadre d'une relation où il existe une attente de confiance. Les adultes à risque, les femmes dans des relations inégales et les personnes âgées peuvent être exposé-e-s à des violences économiques. Par exemple, des parents se sont fait escroquer en payant pour que leur enfant ait la possibilité de participer à des essais pour des clubs sportifs professionnels, avant de découvrir qu'il n'y avait pas d'essais.

Grooming

Le grooming peut être le fait d'hommes et de femmes et peut se produire aussi bien en ligne que dans le monde réel. Il peut être entrepris par une personne que l'enfant ou le-la jeune connaît ou par un-e inconnu-e.

Le grooming fait référence à une personne qui s'efforce de créer un lien émotionnel avec un-e enfant pour gagner sa confiance dans le but précis de l'abuser ou de l'exploiter sexuellement.

De nombreux-euses participant-e-s ne comprendront pas qu'il-elle-s ont été "groomé-e-s" et que cela constitue une violence. Il-elle-s peuvent éprouver des sentiments compliqués, comme la loyauté, l'admiration ou l'amour, ainsi que la peur, la détresse et la confusion. Les agresseur-euse-s peuvent investir beaucoup de temps et d'efforts pour gagner la confiance de l'enfant, et éventuellement du reste de la famille :

- en offrant des conseils et une écoute.
- en achetant des cadeaux, tels que des équipements.
- en donnant de l'attention à l'enfant.

- en utilisant leur position professionnelle ou leur réputation.
- en les emmenant en voyage, en excursion ou en vacances.

Une fois la confiance établie, il-elle-s isolent l'enfant de ses ami-e-s ou de sa famille et le-la rendent dépendant-e d'eux-elles. Il-elle-s utiliseront tous les moyens de pouvoir ou de contrôle pour faire croire à un-e enfant qu'il-elle n'a pas d'autre choix que de faire ce qu'il-elle-s veulent. Les agresseur-euse-s peuvent également imposer des "secrets" pour contrôler ou effrayer l'enfant. Parfois, il-elle-s font chanter l'enfant ou le font se sentir honteux-euse ou coupable pour l'empêcher de parler.

Lorsqu'un-e enfant ou un-e adulte est victime de grooming en ligne, les groomers peuvent cacher leur identité en envoyant des photos ou des vidéos d'autres personnes. Parfois, les photos sont celles d'une personne plus jeune que le groomer pour essayer de gagner la confiance de la victime. Il-elle-s peuvent cibler un-e seul-e ou plusieurs enfants.

Bizutage

Le bizutage désigne les cérémonies d'initiation, y compris les rituels, les défis et autres activités, impliquant le harcèlement, les abus ou l'humiliation comme moyen d'initier une personne à un groupe, comme une équipe sportive. Le bizutage se produit souvent lorsqu'il y a un manque de supervision de la part des adultes. Il est souvent associé à la consommation d'alcool et implique souvent une activité sexuelle non désirée. Le bizutage est souvent toléré à tort par une organisation sportive comme faisant partie de sa tradition.

Traite d'êtres humains

La traite des êtres humains est le processus de recrutement, de déplacement ou de transport d'enfants ou d'adultes dans le but de les exploiter, que ce soit par le biais du travail forcé ou de leur vente. Ces personnes sont souvent éloignées de leur domicile et forcées de travailler dans le commerce sexuel. Il y a eu des cas de traite des êtres humains liés au sport en Afrique, où des enfants ont été transporté-e-s dans des camps d'entraînement sportifs illégaux et ont été victimes d'abus, de négligence et d'exploitation.

Qui fait du mal ?

Vous avez certainement remarqué que les parents apprennent à leurs enfants à se méfier des étranger-ère-s, et qu'il-elle-s leurs donnent des conseils sur la conduite à tenir s'il-elle-s sont abordé-e-s par un-e étranger-ère.

En dehors des membres de la famille, à quels autres adultes les enfants peuvent-il-elle-s faire confiance et qui pourraient potentiellement leur causer du tort ? Une personne qui occupe une position de confiance, c'est-à-dire une personne qui est en position d'autorité sur une autre personne. En voici quelques exemples :

- Un-e éducateur-ric
- Un-e prêtre-esse/pasteur-e
- Un-e médecin
- Un-e entraîneur-euse sportif-ive
- Un-e jeune adulte
- Un-e ami-e (pair)
- Un-e policier-ère

Chaque année, des enseignant-e-s, des prêtre-esse-s, des médecins et des entraîneur-euse-s sportif-ive-s, ainsi que d'autres personnes, notamment des membres de la famille et des pairs, sont arrêté-e-s et condamné-e-s pour avoir abusé d'enfants.

Les personnes qui occupent des postes de confiance peuvent abuser de cette confiance pour maltraiter des enfants. Il en va de même pour les adultes vulnérables. C'est la confiance entre les deux parties qui permet à l'agresseur-euse de se rapprocher suffisamment de la victime pour en abuser. Nous savons que n'importe qui peut faire du mal à un-e enfant.

Le harcèlement et les violences résultent souvent d'un abus d'autorité, c'est-à-dire de l'utilisation abusive d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité par un individu contre une autre personne. La plupart des enfants et des adultes qui ont subi des abus sexuels l'ont été par une personne qu'il-elle-s connaissaient.

Mauvaise pratique

Lorsque nous parlons de pratique, nous faisons référence à la manière dont nous nous comportons dans l'exercice de notre rôle dans le contexte sportif. Par exemple, la manière dont nous encadrons le sport/le Sport pour le Développement avec des enfants ou des adultes vulnérables.

Une mauvaise pratique désigne le comportement d'une personne occupant un poste à responsabilité qui n'est pas conforme aux normes requises par l'organisation (généralement décrites dans le code de conduite de l'organisation).

Les personnes qui travaillent avec des enfants et des adultes vulnérables dans le sport doivent avant tout respecter le principe de "ne pas nuire". Ils doivent ensuite veiller à ce que leur comportement protège les enfants ou les adultes vulnérables avec lequel-le-s il-elle-s sont en contact dans le cadre du sport. Il-elle-s doivent toujours donner l'exemple et s'efforcer de créer des cadres sûrs, inclusifs et agréables pour que les enfants et les adultes puissent faire du sport.

Les mauvaises pratiques peuvent ne pas être immédiatement dangereuses ou intentionnellement préjudiciables pour un-e enfant ou un-e adulte vulnérable, mais elles peuvent créer un environnement dans lequel le harcèlement, la maltraitance ou l'exploitation sont plus susceptibles de se produire.

L'impact du harcèlement sur un-e enfant ou un-e adulte peut être profond et faire en sorte que

l'enfant ou l'adulte se sente malheureux·euse, démoralisé·e ou sous-estimé·e. Le harcèlement est souvent une forme permanente d'abus qui cause une détresse extrême par la nature de son action continue ou répétée, qui est généralement de nature verbale.

La maltraitance, qu'elle soit de courte ou de longue durée, peut être extrêmement préjudiciable à un·e enfant ou à un·e adulte et son impact se fait souvent sentir tout au long de la vie.

Les mauvaises pratiques sont potentiellement dommageables pour le·la professionnel·le (animateur·rice ou autres rôles dans le sport) et l'organisation (club ou projet), ainsi que pour les enfants ou les adultes qui en font l'expérience. Les exemples de mauvaises pratiques comprennent, entre autres, le fait d'enseigner ou d'entraîner en ayant bu de l'alcool, de fumer pendant une séance, de jurer devant les participant·e·s ou de ne pas prêter l'attention nécessaire aux participant·e·s. Une mauvaise pratique peut conduire à une accusation de négligence lorsque le manque de soin et d'attention conduit à un accident.

Une mauvaise pratique peut parfois conduire ou créer un environnement propice au harcèlement ou aux abus. Elle peut également conduire à des soupçons sur la motivation d'un·e professionnel·le,

même s'il n'y a aucune intention de nuire. Par exemple, si un·e animateur·rice accorde trop d'attention à un·e enfant, transporte régulièrement des enfants dans sa voiture ou encourage le contact physique avec les enfants sans justification évidente, cela peut susciter des inquiétudes.

Les codes de conduite et les lignes directrices sur les meilleures pratiques sont utilisés dans le sport dans le but d'éliminer les mauvaises pratiques et de contribuer à la sauvegarde des participant·e·s, en détectant les problèmes à un stade précoce et en empêchant leur aggravation.





ORGANISATIONS

Toutes les organisations, institutions, fédérations, écoles et clubs travaillant dans le domaine du sport et du Sport pour le Développement, qu'ils soient petits ou grands, doivent mettre en place des politiques et des mesures garantissant que les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables puissent participer au sport et à d'autres activités dans un environnement sûr, inclusif et amusant. Voici quelques-unes des mesures qu'une organisation doit prendre :

- Adopter une politique de sauvegarde.
- Créer une culture de la sauvegarde dans l'organisation.
- Créer une culture de l'écoute des participant-e-s - enfants, jeunes et adultes.
- Nommer des responsables de la sauvegarde.
- Établir un code de conduite.
- Introduire un processus de recrutement sûr pour tout le personnel et les bénévoles.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel et les bénévoles reçoivent une formation de base en matière de sauvegarde.
- Formaliser un système de signalement des préoccupations.
- Développer des relations avec des contacts clés au sein de la police et des services sociaux.
- Effectuer des évaluations régulières

des risques et mettre en œuvre un plan de sauvegarde.

- Communiquer sur les opérations de sauvegarde avec les participant-e-s, les parents/tuteur-ric-e-s et la communauté.
- S'assurer que les organisations partenaires sont alignées sur la politique de sauvegarde.
- Suivre la politique et les mesures de sauvegarde et les revoir régulièrement.

Développement de politiques

Toutes les organisations, quelle que soit leur taille, qui mettent en œuvre des activités dans le sport ou le Sport pour le Développement pour les enfants ou les adultes vulnérables doivent avoir une politique de sauvegarde à l'œuvre. Les intérêts de l'enfant étant d'une importance primordiale, chaque organisation doit disposer au minimum d'une politique de sauvegarde de l'enfance, mais elle ne doit pas oublier que la meilleure pratique consiste à protéger toute personne qui prend part aux activités de l'organisation ou qui est touchée par celles-ci. Certaines organisations ont des politiques et des mesures distinctes pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

Une politique de sauvegarde est une déclaration d'intention qui démontre un engagement à sauvegarder les enfants impliqué-e-s dans le sport contre toute forme de préjudice et fournit le cadre dans lequel les procédures sont développées.

Une politique de sauvegarde indique clairement à chaque individu ce qui est requis en matière de

sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Elle contribue à créer un environnement sûr et positif pour les participant-e-s et montre que l'organisation prend au sérieux son devoir de vigilance. Elle tient également compte des facteurs spécifiques qui peuvent rendre certains enfants et adultes plus vulnérables.

Les politiques de sauvegarde doivent être adoptées par la structure de gestion de l'organisation et les cadres supérieurs et doivent être utilisées pour construire une culture de la sauvegarde au sein de l'organisation.

Une bonne politique :

- est rédigée de façon claire et facile à comprendre.
- décrit les définitions et la compréhension de toutes les formes de violences.
- établit clairement l'engagement de l'organisation à sauvegarder les enfants et les adultes vulnérables dans tous les aspects de son travail.
- indique clairement à qui elle s'applique.
- stipule que tous les enfants et adultes vulnérables ont les mêmes droits à la sauvegarde.
- est approuvée par la direction et le personnel au plus haut niveau de l'organisation.
- indique clairement que la supervision de sa mise en œuvre incombe à la direction et aux cadres supérieurs.
- est signée par l'ensemble du personnel, des bénévoles, des participant-e-s, des



parents/tuteur-ric-e-s et des partenaires d'exécution du programme.

- est développée et régulièrement révisée en consultation avec les participant-e-s au programme, y compris les enfants, les parents/tuteur-ric-e-s et le personnel.
- est accompagnée de mesures de mise en œuvre afin qu'elle soit plus qu'une simple déclaration d'engagement.

Lors de l'élaboration d'une politique de sauvegarde, il convient de tenir compte de la législation nationale et des systèmes de sauvegarde locaux. Il peut y avoir des exigences spécifiques définies dans la législation nationale concernant les personnes travaillant avec des enfants ou des adultes vulnérables, comme l'obligation d'obtenir un certificat de police indiquant qu'une personne n'a pas commis d'infraction qui la rendrait inapte à travailler avec des enfants ou des adultes ayant des problèmes de santé mentale. Il convient de prendre également en compte la connaissance des exigences en matière de rapports obligatoires et des personnes à contacter pour effectuer un signalement.

Il convient également de tenir compte des exigences en matière de sauvegarde définies par les organismes parents, tels que les fédérations sportives auxquelles vous pouvez être affilié-e, ou par les politiques nationales de sauvegarde des sports.

Le contenu d'une politique de sauvegarde peut inclure les éléments suivants :

INTRODUCTION – comprenant une référence à la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et/ou, spécifiquement pour les enfants, à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

CONTEXTE – donne un aperçu de la nécessité de sauvegarder les enfants et les adultes vulnérables dans les contextes du Sport pour le Développement.

DÉFINITIONS – des différents types d'atteintes dont peuvent être victimes les enfants ou les adultes vulnérables, comme le harcèlement, la maltraitance, la négligence et l'exploitation.

OBJECTIF – définit l'objectif de la politique pour sauvegarder les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables, ou tou-te-s les participant-e-s.

CHAMP D'APPLICATION – il est important de s'assurer que tou-te-s les membres du personnel, les bénévoles, les participant-e-s, les parents/tuteur-ric-e-s et les partenaires entrent dans le champ d'application de la politique.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS – en termes de mise en œuvre de la politique, ceux qui s'appliquent à tou-te-s les participant-e-s et ceux qui sont spécifiquement attribués au conseil d'administration et à certains membres du personnel.

CODE DE CONDUITE – qui définit les normes de comportement acceptables dans une organisation. Le code de conduite vise à promouvoir les meilleures pratiques.

CONTRÔLE ET RÉVISION – comment la mise en œuvre de la politique est contrôlée, par exemple par des rapports réguliers au conseil d'administration, et à quelle fréquence elle est révisée, par exemple chaque année.

PROCÉDURES DE SIGNALEMENT – comment les comportements préoccupants doivent être signalés en tenant compte des exigences de signalement obligatoire et des mesures de signalement interne.

PROCESSUS DE GESTION DES CAS – comment sont prises les décisions de transmettre des affaires aux autorités ou de mener des enquêtes internes, des procédures disciplinaires ou des appels, ou des évaluations de performance.

MESURES PROVISOIRES – qui définissent le pouvoir de suspendre des personnes en attendant le résultat de procédures pénales ou d'enquêtes internes, de procédures disciplinaires ou d'appels, ou d'évaluations de performances.

DÉNONCIATION – traite des sauvegardes des personnes qui signalent des problèmes et des sanctions pour les plaintes vexatoires.

CONFIDENTIALITÉ – nécessaire pour garantir que seules les personnes qui doivent être informées d'un incident afin de protéger un-e enfant ou un-e adulte vulnérable soient informées des comportements préoccupants.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT (à signer)

Les mesures et systèmes à mettre en œuvre, tels que le signalement et la gestion des cas, peuvent être inclus



dans un document de politique de l'organisation ou être préparés en tant que documents autonomes.

Points focaux de sauvegarde

Les points focaux de sauvegarde sont les employé·e·s ou les volontaires qui ont la responsabilité déléguée de coordonner la mise en œuvre de la politique de sauvegarde au sein d'une unité opérationnelle définie. Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées pour prendre la direction des questions de sauvegarde dans l'organisation et d'autres peuvent l'être pour gérer la question de la sauvegarde sur différents sites de formation, pour des événements ou des camps de formation et des voyages hors du domicile.

Les membres du personnel ou les bénévoles auquel·le·s a été déléguée la responsabilité de la sauvegarde peuvent être appel·e·s "responsables du bien-être ou de la sauvegarde".

Les responsabilités des points focaux de sauvegarde comprennent :

- la promotion d'une culture de la sauvegarde dans l'organisation qui garantit un environnement sûr et convivial pour tou·te·s les participant·e·s.
- veiller à ce que l'organisation assume ses responsabilités en matière de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.
- la direction des évaluations des risques et la mise en œuvre des plans de sauvegarde.
- servir de premier point de contact pour les personnes qui souhaitent faire part de leurs préoccupations concernant le bien-être d'un·e participant·e ou en cas de harcèlement, d'abus, de négligence, d'exploitation ou de mauvaises pratiques.
- l'établissement d'un contact avec la police et les services sociaux.
- la tenue de registres des préoccupations signalées et des résultats des mesures engagées.
- la communication de la politique, des mesures de sauvegarde et du code de conduite aux participant·e·s, au personnel, aux bénévoles, aux parents/tuteur·rice·s et aux partenaires.
- rendre compte des questions de sauvegarde à la direction de l'organisation.
- veiller à ce que les animateur·rice·s qui ont des contacts réguliers avec des enfants ou des adultes vulnérables soient dûment contrôlé·e·s et reçoivent régulièrement une formation en matière de sauvegarde.
- veiller à ce qu'une confidentialité appropriée soit maintenue.

Il convient également de réfléchir à la meilleure façon de soutenir les points focaux de sauvegarde, par exemple en créant un groupe consultatif pour les aider dans leur travail de sauvegarde, en leur offrant une assistance pour l'élaboration des politiques et procédures de l'organisation, ou en leur donnant la possibilité de discuter de cas en toute confidentialité, afin qu'il·elle·s n'aient pas à prendre seul·e·s des décisions difficiles.

Code de conduite

Le code de conduite décrit les normes de comportement acceptables dans une organisation et cherche à promouvoir les meilleures pratiques.



Comportement criminel

Police, système de justice pénale



Comportement inacceptable

Audience disciplinaire interne



Mauvaise pratique

Examen interne des performances

Lorsque des préoccupations sont soulevées concernant le comportement d'un-e animateur-ric-e ou d'un-e participant-e de l'organisation ou d'une personne extérieure à l'organisation, le comportement présumé peut être :

- **Criminel** – une infraction présumée à la loi qui nécessite d'être signalée à la police et qui peut conduire à une inculpation et à une procédure pénale ultérieure.
- **Inacceptable** – une violation présumée du code de conduite qui est considérée comme une affaire sérieuse et peut nécessiter une enquête interne et éventuellement une audience disciplinaire/d'appel.
- **Mauvaise pratique** – une violation mineure présumée du code de conduite qui peut nécessiter une intervention, telle qu'un examen des performances et une formation supplémentaire.

Les organisations doivent s'efforcer d'éliminer les mauvaises pratiques qui, même si elles ne sont pas immédiatement dangereuses ou intentionnellement nuisibles, peuvent parfois conduire à un environnement qui ne permet pas de se prémunir contre le harcèlement, la maltraitance, la négligence ou l'exploitation.

Toutes les organisations de sport et de Sport pour le Développement doivent avoir un code de conduite pour tou-te-s les bénévoles et le personnel qui définit les normes de conduite attendues afin de protéger les personnes participant aux activités de l'organisation. Tous les bénévoles et le personnel doivent être lié-e-s par le code de conduite.

Lors de la rédaction de différents codes de conduite pour différents groupes, les points suivants peuvent être pris en compte :

- inclure des déclarations sur les valeurs dans le sport, par exemple, traiter les gens avec dignité, respect, sensibilité et équité.
- spécifier les conseils et les attentes concernant les activités qui comprennent du temps passé hors de la maison, y compris le placement des enfants sous la garde d'autres personnes et les séjours de nuit.
- des conseils sur le travail avec des enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers.
- des conseils sur l'utilisation appropriée des technologies de l'information et des réseaux sociaux afin de s'assurer que les enfants ne sont pas mis-es en danger et ne sont pas exposé-e-s à l'exploitation.
- des conseils sur les moyens positifs de gérer le comportement des enfants qui n'impliquent pas de punitions physiques ou toute autre forme de traitement dégradant ou humiliant et qui sont adaptés aux capacités, à l'âge et au genre.
- des conseils sur le comportement attendu et acceptable des enfants envers les autres, en particulier envers les autres enfants.

- des conséquences claires en cas de non-respect des lignes directrices relatives au comportement, et les procédures disciplinaires de l'organisation.

Lorsque vous élaborez des codes de conduite à différents niveaux pour votre organisation, il est de bonne pratique de consulter les participant-e-s, notamment les enfants, les parents/tuteur-ric-e-s, le personnel et les bénévoles.



Exemple de code de conduite pour les animateur·rice·s (S4D)

Par la présente, je m'engage à respecter ma certification en tant qu'animateur·rice (S4D) en suivant le code de conduite (S4D).

Je comprends et respecte la responsabilité qui découle de ma position de modèle pour tou·te·s les participant·e·s, en particulier envers les enfants et les adultes vulnérables.

Je vais promouvoir les bonnes pratiques et :

- garantir que les séances de sport et de S4D offrent une expérience amusante, sûre et inclusive.
- respecter les droits, la dignité et la valeur de chaque participant·e sans discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, nationale ou sociale, le genre, le handicap, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, la fortune, la naissance ou tout autre statut, l'orientation sexuelle ou toute autre raison.
- signaler immédiatement tout problème de mauvaise pratique ou d'abus à un agent de sauvegarde désigné·e. Je reconnais que je dois signaler toute préoccupation que je pourrais avoir. L'inaction n'est pas une option.
- montrer l'exemple en matière d'esprit sportif et être un modèle pour les autres, y compris les enfants - cela implique de ne pas boire d'alcool, de ne pas prendre de drogues et de ne pas utiliser de langage grossier, raciste, homophobe ou discriminatoire en présence d'enfants ou d'autres personnes.
- respecter ma position de confiance et maintenir des limites appropriées avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.
- travailler dans un environnement ouvert et éviter de passer du temps seul·e avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables, loin des autres.
- arriver suffisamment tôt pour mettre en place les activités et veiller à ce que des évaluations des risques soient effectuées, le cas échéant, pour toutes les activités, programmes et événements impliquant des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables.
- veiller à la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables en les supervisant de manière appropriée et en utilisant des méthodes et des techniques de formation sûres.
- m'opposer à toute forme de comportement d'intimidation parmi et envers les enfants, les jeunes ou les adultes vulnérables.
- communiquer de manière constructive et adaptée à l'âge des enfants, en veillant à ce qu'il·elle·s ne soient jamais humilié·e·s.
- offrir des opportunités significatives qui permettent aux enfants et aux jeunes de participer au processus de prise de décision.
- veiller à ce que les informations confidentielles ne soient pas divulguées, sauf avec l'accord de toutes les personnes concernées ou lorsqu'un cas justifie une divulgation aux autorités compétentes.
- encourager tou·te·s les participant·e·s à assumer la responsabilité de leur propre conduite et de leurs performances, tant sur le terrain de sport qu'en dehors.
- communiquer de manière ouverte et transparente avec tou·te·s les participant·e·s, ou les parents/tuteur·rice·s d'enfants le cas échéant, en précisant mes attentes à leur égard et ce qu'il·elle·s peuvent attendre de moi.



Jamais je ne ferai les actions suivantes :

- m'adonner à des jeux verbaux, physiques ou sexuellement provocants avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables, ou permettre qu'il-elle-s soient touché-e-s de manière inappropriée (le contact avec les fesses, les organes génitaux et les seins sera évité).
- m'engager dans une relation sexuelle avec un-e participant-e de moins de 18 ans, y compris faire des commentaires sexuellement suggestifs à un-e enfant.
- solliciter ou exploiter un-e enfant, un-e jeune ou un-e adulte vulnérable à des fins personnelles et financières.
- me livrer à une utilisation inappropriée des réseaux sociaux, y compris engager une conversation privée avec les enfants sur les réseaux sociaux, et ne jamais publier de commentaires susceptibles de compromettre leur bien-être ou de leur causer du tort.
- réduire un-e enfant ou un-e adulte vulnérable en larmes, ou l'effrayer ou l'humilier pour le-la contrôler.
- adopter un comportement d'intimidation.
- tolérer les violations des règles, toute forme de violence ou l'utilisation de substances interdites.
- blesser physiquement ou menacer de blesser un-e enfant, un-e jeune ou un-e adulte vulnérable de manière intentionnelle. Les frappes et les coups de poing peuvent être des formes de contact réglementées dans certains sports (de combat) mais n'ont pas leur place dans la plupart des sports.

TÉLÉCHARGER 

[https://www.sport-for-development.com/imglib/downloads/safeguarding/FRENCH/giz-2021-fr-sample-code-of-conduct-for-\(s4d\)-facilitators-safeguarding-in-sport-and-s4d-contexts.docx](https://www.sport-for-development.com/imglib/downloads/safeguarding/FRENCH/giz-2021-fr-sample-code-of-conduct-for-(s4d)-facilitators-safeguarding-in-sport-and-s4d-contexts.docx)



Approbation des animateur·rice·s

Toute organisation de sport ou de Sport pour le Développement doit prendre toutes les mesures raisonnables au cours du processus de recrutement pour éviter que des personnes inadéquates ne travaillent avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.

Il se peut que la législation d'un pays exige que les personnes travaillant avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables fassent régulièrement l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire ou

d'une vérification des registres de délinquant·e·s sexuel·le·s ou de sauvegarde de l'enfance.

Les organisations doivent demander au personnel et aux bénévoles travaillant avec des enfants ou des adultes vulnérables de produire un certificat de police à jour avant leur engagement ou pendant les processus de recrutement. Cela doit également s'appliquer aux volontaires internationaux·ales, qui doivent être tenu·e·s de présenter un certificat de police international.

Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un certificat de police, l'organisation doit demander une déclaration sous serment signée confirmant que le personnel et les bénévoles n'ont jamais fait l'objet d'allégations de maltraitance d'enfants, n'ont jamais été condamné·e·s pour des délits sexuels ou d'autres délits violents, n'ont jamais fait l'objet de procédures disciplinaires liées à la maltraitance d'enfants ou d'adultes vulnérables et n'ont jamais été interdit·e·s de travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables dans aucun pays.

Outre l'obtention d'un certificat de police ou d'une déclaration sous serment en cours de validité, les organisations sportives et de Sport pour le Développement peuvent également prendre les mesures suivantes pour évaluer l'aptitude d'une personne à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables :

- Demander à la personne de fournir les noms de deux références, les contacter et demander si la personne est apte à travailler avec des enfants et des adultes vulnérables dans des contextes sportifs et de Sport pour le Développement.

- Vérifier les qualifications et l'expérience de la personne pour le rôle d'animateur·rice dans une organisation, y compris s'il est prévu qu'elle entraîne un sport pour lequel elle possède une qualification d'entraîneur·euse reconnue.
- Interroger la personne et évaluer son attitude à l'égard de la sauvegarde et son expérience du travail avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.
- Présenter à la personne qui participe à l'entretien un scénario dans lequel la sauvegarde est en jeu et lui demander ce qu'elle ferait dans ces circonstances.
- Demander à la personne si elle s'est déjà vu refuser un travail impliquant un contact avec des enfants ou des adultes vulnérables ou s'il y a quelque chose que l'organisation devrait savoir et qui pourrait affecter son aptitude à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables.

Formation en matière de sauvegarde

Toute organisation proposant des activités et des programmes de sport ou de Sport pour le Développement doit veiller à ce que chaque personne de son organisation reçoive une formation annuelle sur la sauvegarde. Il peut s'agir d'une formation de base en matière de sauvegarde dispensée dans le cadre de l'initiation ou de la mise à jour annuelle du personnel ou des bénévoles.

Les membres des conseils d'administration et des comités doivent également suivre une formation de base en matière de sauvegarde afin de les



sensibiliser et de s'assurer qu'il-elle-s comprennent leurs responsabilités morales et légales en matière de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables au sein de leur organisation.

Plusieurs organisations sportives internationales proposent des formations gratuites en ligne et certaines ONG peuvent proposer des formations en présentiel ou en ligne.

Comité International Olympique - Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport - <https://www.olympic.org/athlete365/courses/safeguarding-athletes-from-harassment-and-abuse/>

Sport Ireland Ethics - Safeguarding 1 Online Refresher - <https://www.sportireland.ie/ethics/safeguarding-1-online-refresher>

UEFA - Cours en ligne sur la sauvegarde dans le football - <https://uefa-safeguarding.eu/learning>

FIFA - Cours en ligne sur la sauvegarde dans le sport pour les apprenant-e-s en apprentissage ouvert - <https://safeguardingsport.fifa.com/open-learners/>

Sport Australia - Play by the Rules - <https://pbtr.ausport.gov.au/auth/login/?returnUrl=%2Fq%2FPBTR-CP>
Association canadienne des entraîneurs - Formation sur la sécurité dans le sport - <https://safesport.coach.ca/participants-training>

Les organisations doivent également intégrer une culture de la sauvegarde en faisant de la sauvegarde un sujet transversal et un point à l'ordre du jour de toutes les réunions du personnel et des bénévoles.



Mesures pour répondre aux préoccupations

Les organisations sportives et de Sport pour le Développement doivent avoir mis en place des mesures pour signaler les cas de harcèlement, de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou de mauvaises pratiques. Toute personne associée à l'organisation doit savoir comment signaler les cas préoccupants, avec des directives claires, étape par étape, sur ce qu'il faut faire dans différentes circonstances.

Lors de l'élaboration de mesures visant à répondre aux cas préoccupants, les éléments suivants doivent être pris en compte :

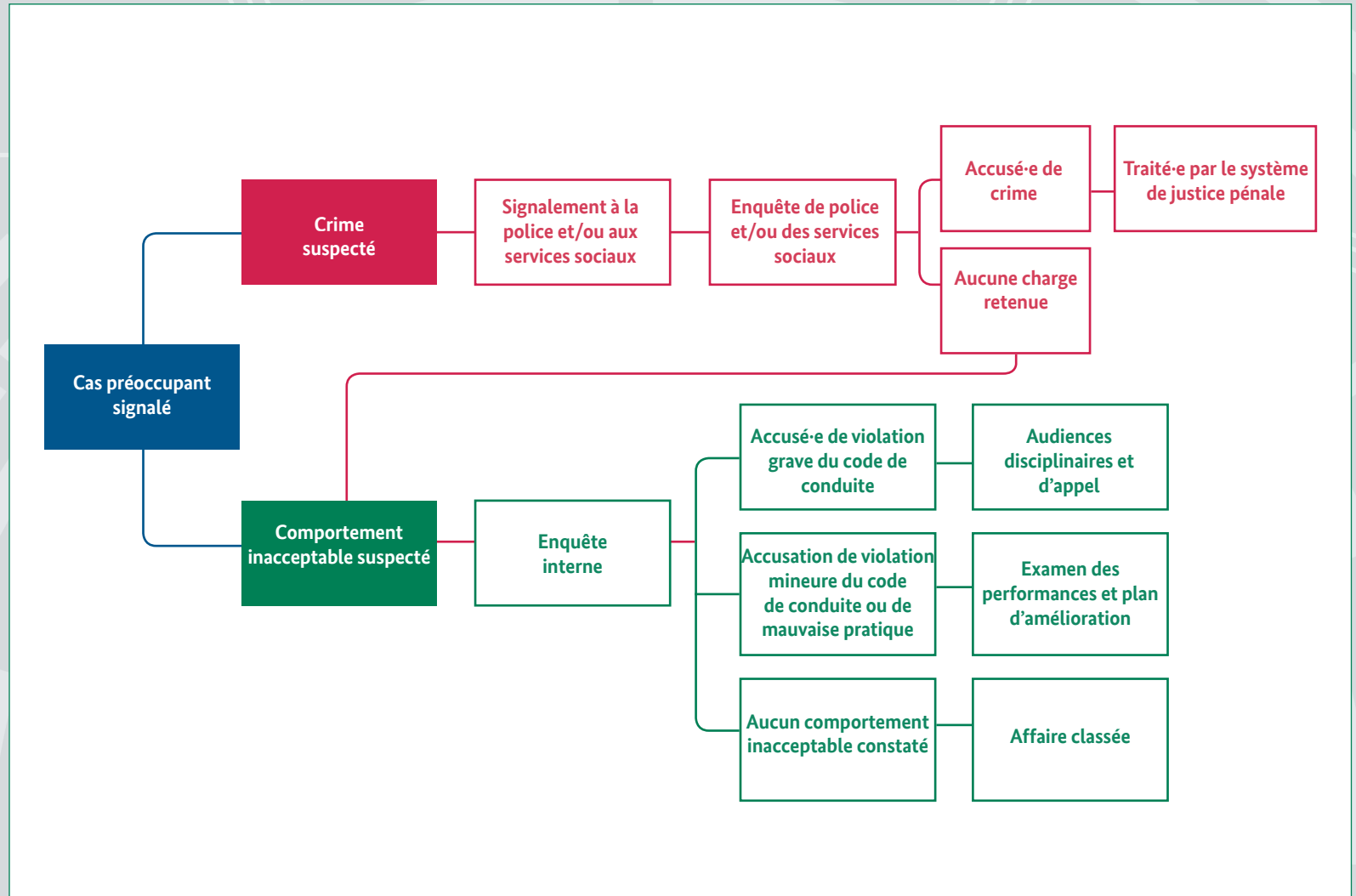
- Des procédures claires sont en place et fournissent

des conseils étape par étape sur les mesures à prendre en cas d'inquiétude concernant la sécurité ou le bien-être d'un-e enfant ou d'un-e adulte vulnérable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

- Il y a une personne désignée dans votre organisation pour gérer les cas préoccupants, qu'il s'agisse du point focal de sauvegarde ou du responsable du bien-être/de la sauvegarde.
- Votre organisation fournit aux participant-e-s, aux parents/tuteur-ric-e-s, aux bénévoles, au personnel et aux partenaires des informations sur leurs droits, sur les personnes à qui il-elle-s peuvent s'adresser en cas d'inquiétude et sur la manière dont il-elle-s peuvent signaler leurs préoccupations.
- Les participant-e-s, les parents/tuteur-ric-e-s, le personnel, les bénévoles et les partenaires doivent disposer d'informations sur ce qui est susceptible de se produire à la suite d'un signalement, dans un format et une langue facilement compréhensibles par tou-te-s.
- Des dispositions sont en place pour apporter un soutien aux participant-e-s, au personnel et aux bénévoles pendant et après un incident, une allégation ou une plainte.
- Un processus de traitement des plaintes de manière équitable et transparente, comprenant le renvoi aux autorités compétentes, ou des enquêtes internes le cas échéant, ainsi que des audiences disciplinaires ou d'appel et des processus d'évaluation des performances.
- Tous les incidents, allégations et plaintes sont enregistrés, contrôlés et conservés en toute sécurité. Les organigrammes sont utiles et faciles à utiliser lorsque les gens doivent être en mesure de réagir rapidement.



Figure 2: Exemple d'organigramme de gestion de cas



La figure ci-dessus représente l'évolution que peuvent prendre différents cas préoccupants. En cas d'inquiétude immédiate quant à la sécurité d'un-e enfant ou d'une personne vulnérable ou en cas de suspicion d'un crime, l'affaire doit être transmise à la police ou aux services sociaux.

Lorsqu'une plainte a été déposée auprès de la police ou des services sociaux, une organisation sportive ou de Sport pour le Développement doit suspendre l'auteur présumé-e, sans préjudice, en attendant l'issue de la procédure pénale. Une organisation peut également souhaiter suspendre une personne dans l'attente d'une enquête interne sur une violation du code de conduite ou sur une mauvaise pratique en cas de préjudice potentiel pour un-e enfant ou un-e adulte vulnérable. Il est important que les organisations intègrent des mesures provisoires dans leur politique de sauvegarde afin de pouvoir suspendre le personnel en attendant l'issue d'une procédure pénale ou d'une enquête interne, d'une procédure disciplinaire/d'appel ou d'une évaluation des performances.

Il est important que les enfants et les adultes vulnérables, leurs parents/tuteur-ric-e-s et les autres membres de l'organisation sachent qu'il-elle-s peuvent approcher les points focaux de sauvegarde de l'organisation et leur faire part de leurs inquiétudes, car il-elle-s sont des adultes de confiance.

Tou-te-s les bénévoles et le personnel travaillant dans l'organisation doivent savoir comment recevoir les révélations ou les préoccupations des parents ou des enfants et comment les transmettre au point focal

de sauvegarde. Il est plus probable qu'un parent ou un-e enfant s'adresse en premier lieu à un-e animateur-ric-e, avec qui il-elle entretient une relation plus forte, plutôt qu'au point focal de sauvegarde. Les bénévoles et le personnel doivent également être conscient-e-s des signes de maltraitance et des comportements des adultes qui pourraient susciter des inquiétudes.

Il est également important que les personnes qui font part de leurs préoccupations soient soutenues par l'organisation, surtout s'il s'agit d'enfants ou d'adultes vulnérables. De même, il est important de fournir un soutien à la personne accusée de comportement criminel ou inacceptable ou de mauvaise pratique jusqu'à ce que l'issue de l'affaire soit définitivement déterminée. Les informations sur chaque cas ne doivent être partagées qu'en cas de nécessité afin de préserver la confidentialité et de protéger les intérêts de toutes les parties concernées.

Évaluation des risques en matière de sauvegarde

Les mesures que les organisations sportives et de Sport pour le Développement adoptent pour sauvegarder les enfants et les adultes vulnérables peuvent être améliorées en procédant à des évaluations régulières des risques et en élaborant un plan de mise en œuvre de la sauvegarde.

Dans le Chapitre 4 de la présente ressource, nous explorons comment le personnel, les bénévoles, les participant-e-s, les parents/tuteur-ric-e-s et les autres membres de la communauté peuvent travailler ensemble pour évaluer les risques en matière de sauvegarde et développer des plans de mise en œuvre de la sauvegarde.

Des évaluations des risques sont effectuées autour :

- Des lieux et activités à haut risque
- Des vulnérabilités spécifiques des participant-e-s
- Des animateur-ric-e-s et de leur pratique
- Des politiques organisationnelles et communautaires
- Des modes de vie et habitudes
- De l'environnement physique de la communauté
- De la santé, de la prévention des accidents et de la sécurité physique.

Les évaluations des risques conduisent à l'élaboration de plans de mise en œuvre de la sauvegarde dans lesquels les risques sont classés par ordre de priorité et dans lesquels des mesures sont identifiées pour les atténuer.



Communication

Il est inutile de mettre en place une politique et des mesures de sauvegarde solides si peu de personnes au sein de l'organisation en ont connaissance. Il est du devoir de chacun-e de sauvegarder les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables et ces dernier-ère-s doivent avoir des informations sur la politique, adhérer au code de conduite, savoir comment signaler leurs préoccupations et être consulté-e-s lors des révisions de la politique.

Si l'organisation dispose d'un site web, les informations relatives à la sauvegarde et à la manière de signaler des problèmes doivent figurer en bonne place sur le site et être facilement accessibles par un bouton ou un lien sur la page d'accueil.

Les enfants et les adultes vulnérables, les parents/tuteur-ric-e-s, le personnel, les bénévoles et les membres de la communauté doivent être informé-e-s de l'endroit où il-elle-s peuvent obtenir de l'aide et du soutien. Nous avons le devoir de veiller à ce que des conseils et un soutien soient mis en place pour aider les gens à jouer leur rôle dans la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, afin qu'il-elle-s sachent à qui s'adresser pour obtenir de l'aide.

Les organisations sportives et de Sport pour le Développement doivent également envisager d'autres moyens de fournir aux enfants et aux adultes vulnérables des conseils et un soutien pour assurer leur propre sécurité et celle des autres. Dans le Chapitre 4, nous nous penchons sur l'enseignement de compétences personnelles protectrices visant à aider les participant-e-s à des programmes sportifs à



se protéger contre les maltraitances, en utilisant une approche Sport pour le Développement.

Partenariats

Pour agir rapidement afin de sauvegarder les enfants et les adultes vulnérables lorsqu'un cas préoccupant est rapporté, il est bon d'avoir établi auparavant des relations avec des personnes et des organisations qui peuvent vous aider. Les organisations sportives et de Sport pour le Développement doivent déterminer leurs principaux contacts au sein de la police et des services sociaux locaux. En établissant une relation avec la bonne personne, il-elle-s peuvent demander un soutien et des conseils de façon rapide lorsqu'un problème survient. Dans le cas de la police, il peut s'agir d'un-e agent affecté-e aux questions de sauvegarde de l'enfance. Les services sociaux peuvent être fournis par le gouvernement, par un prestataire de services sociaux reconnu ou par une ONG qui travaille dans le domaine de la sauvegarde. Identifier le-la bon-ne interlocuteur-ric-e et lui faire part de votre politique et de vos mesures peut s'avérer très utile lorsque vous cherchez de l'aide et des conseils.

Des problèmes peuvent survenir lorsque deux partenaires ou plus sont impliqué-e-s dans la commande, le financement et la réalisation d'une activité particulière. Des situations se sont produites dans lesquelles des enfants ont été mis-es en danger ou ont subi des préjudices, soit parce que des mesures de sauvegarde adéquates n'étaient pas en place, soit parce que les partenaires n'étaient pas clairs quant à leurs responsabilités respectives. Il est donc essentiel que toutes les personnes impliquées dans ce processus d'exécution soient sûres que toutes les mesures appropriées ont été prises pour protéger les enfants concerné-e-s.

Avec des organisations partenaires comme les donateurs ou d'autres organisations sportives et de Sport pour le Développement, il est important d'influencer et de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à sauvegarder les enfants et les adultes vulnérables. Les organisations doivent partager leurs connaissances sur la manière de rendre le sport plus sûr pour les enfants et les adultes vulnérables. La politique de sauvegarde de votre organisation doit constituer une partie essentielle de tout accord de partenariat. Lorsque des organisations participent à un événement que vous organisez, comme un tournoi, vous pouvez leur demander de signer votre politique de sauvegarde afin que leur personnel, leurs bénévoles et leurs participant-e-s soient inclus-es dans le champ d'application de votre politique pendant l'événement.

Contrôle et révision

La politique de sauvegarde d'une organisation doit être un document vivant qui peut être adapté grâce à l'apprentissage et dans lequel les mesures de sauvegarde peuvent être constamment améliorées pour réduire les risques pour les enfants et les adultes vulnérables. Le conseil d'administration et les cadres supérieurs doivent recevoir des mises à jour régulières sur la sauvegarde dans l'organisation, et la politique et les pratiques en place doivent faire l'objet d'une révision annuelle.

Les politiques et mesures de sauvegarde peuvent également devoir être révisées lorsque des enseignements ont été tirés d'une affaire, lorsque des modifications ont été apportées à la législation ou lorsque le mode de fonctionnement de l'organisation a subi des changements majeurs.

Les révisions doivent impliquer la consultation des enfants et des adultes vulnérables, des parents/tuteur-riche-s, du personnel, des bénévoles et autres.

Un contrôle régulier au niveau de l'organisation peut également contribuer à identifier les tendances et aider une organisation à répondre plus rapidement aux préoccupations émergentes.

Des systèmes doivent être mis en place pour enregistrer l'évolution des dossiers, et des évaluations des risques doivent être menées régulièrement, tant au niveau organisationnel qu'en relation avec des événements ou des activités spécifiques.

Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre des processus de contrôle et de révision.

Rendre compte aux membres, à la communauté et aux bailleurs de fonds des problèmes de sauvegarde et de la manière dont ils ont été résolus, tout en protégeant la vie privée des personnes concernées, peut aider à construire une culture de responsabilité participative pour la sauvegarde et la protection.

Covid-19 - Impact sur les politiques et mesures de sauvegarde

L'importance de traiter les politiques et les mesures de sauvegarde comme des documents vivants, revus régulièrement, reflétant les enseignements tirés et adaptés lorsque des changements importants interviennent dans la structure ou la programmation d'une organisation, a été mise en évidence en 2020, lorsque le monde a été frappé par la pandémie de Covid-19.

La pandémie a eu un impact majeur sur le fonctionnement des organisations sportives et de Sport pour le Développement. Les enfants et les jeunes ont été contraint-e-s de s'isoler et se sont vu refuser la possibilité de se rencontrer pour faire du sport et développer des compétences personnelles dans des environnements sûrs, inclusifs et amusants.

Avec la fermeture des programmes de sport et de Sport pour le Développement et la mise en place de mesures de distanciation sociale, de nombreux-ses enfants et jeunes ont été privé-e-s d'opportunités de développement. Pendant la pandémie, il-elle-s ont été privé-e-s de la stimulation physique, cognitive et sociale qu'il-elle-s auraient normalement reçue en participant à des programmes sportifs. Des études ont suggéré que la pandémie a eu un impact négatif sur le bien-être physique et mental des jeunes.

Il y a également eu une augmentation des abus contre les enfants à la maison en raison du confinement des familles. De nombreuses familles étant en proie à des difficultés financières, les enfants et les jeunes ont été confronté-e-s à des taux plus élevés d'insécurité en matière de logement et d'alimentation, tandis que d'autres ont été victimes de taux croissants de négligence et de dysfonctionnement des foyers. Les enfants étant enfermé-e-s chez eux-elles, il n'était pas possible de les observer dans différents environnements tels que les écoles, les cliniques ou même les programmes sportifs, ce qui signifie que de nombreux cas d'abus n'ont pas été signalés. Pour tenter de remédier à l'isolement et à la nécessité de maintenir les enfants et les jeunes engagé-e-s dans une activité physique pour leur santé et leur développement, de nombreuses organisations sportives ont remplacé les contacts physiques par des contacts en ligne, créant ainsi un risque accru pour les enfants et les jeunes en ligne. L'adaptation à la pandémie a donné lieu à des programmes d'activités à distance qui, sans être idéaux pour le développement des enfants et des jeunes, offraient au moins un certain niveau d'interaction sociale et les encourageaient à rester physiquement et mentalement actif-ve-s.

La pandémie a été l'occasion pour les organisations sportives et les organisations basées sur le sport de revoir leurs politiques et leurs mesures de sauvegarde en procédant à une évaluation révisée des risques liés aux nouvelles méthodes utilisées pour maintenir le contact avec leurs bénéficiaires et pour les encourager à continuer à faire de l'exercice et à se socialiser (voir la section traitant de la manière dont les organisations peuvent évaluer les risques).

Les animateur-ric-e-s ont eu besoin d'une formation supplémentaire sur la façon de reconnaître les signes de maltraitance lors de contacts à distance avec les enfants et les jeunes dans leurs programmes, le renforcement des mesures de signalement et leur utilisation des ressources en ligne pour communiquer avec les enfants et les jeunes dans le programme (voir la section traitant de la façon dont les animateur-ric-e-s peuvent gérer la pratique en ligne et la numérisation).



ANIMATEUR·RICE·S

Dans la présente section, nous examinons les responsabilités des animateur·rice·s, des enseignant·e·s, des entraîneur·euse·s, des mentors, les leaders pairs, des initiateur·rice·s, etc., qui proposent des activités d'éducation physique, d'activité physique, de sport ou de Sport pour le Développement aux participant·e·s et nous fournissons des directives de bonnes pratiques pour les aider à remplir leur devoir de sauvegarde.

Tou·te·s les animateur·rice·s, le personnel et les bénévoles du sport et du Sport pour le Développement ont un devoir de sauvegarde envers les enfants et les adultes vulnérables et la responsabilité de s'assurer qu'il·elle·s peuvent participer au sport et à d'autres activités dans un environnement sûr, inclusif et amusant. Voici quelques-unes des choses qu'un·e animateur·rice peut faire :

- garder les enfants et les adultes vulnérables à l'abri du danger.
- confirmer qu'il·elle·s sont aptes à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables en satisfaisant aux exigences de contrôle.
- adhérer au code de conduite en matière de sauvegarde.
- suivre régulièrement des formations relatives à la sauvegarde.
- être capable de reconnaître les signes d'abus.
- être capable de répondre à un signalement.
- savoir comment signaler les problèmes qui surviennent.

- créer un environnement sportif sûr, inclusif et agréable pour tou·te·s les participant·e·s.

Tou·te·s les animateur·rice·s doivent contribuer à une culture de la sauvegarde qui doit exister dans toutes les organisations sportives et de Sport pour le Développement. Il·elle·s doivent adhérer à la politique de sauvegarde et au code de conduite de l'organisation, recevoir une formation sur la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, savoir comment répondre de manière appropriée à tout problème en matière de sauvegarde et faire preuve de bonnes pratiques dans leur travail avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.

Les animateur·rice·s doivent s'efforcer de garantir des environnements sportifs sûrs, inclusifs et agréables pour les enfants et les adultes. Il·elle·s doivent s'attaquer à tout élément de la culture organisationnelle qui autorise les mauvaises pratiques, car cela peut conduire à des violations des limites qui permettent aux abus de se produire. Les organisations qui fixent des limites claires et déploient des animateur·rice·s qui adhèrent aux meilleures pratiques dans l'exercice de leurs fonctions permettent la pratique d'un sport sûr, inclusif et agréable pour les participant·e·s, sans préjudice.

Reconnaître les signes de maltraitance

En tant qu'adulte travaillant régulièrement avec des enfants ou des adultes vulnérables, l'animateur·rice est bien placé·e pour reconnaître les signes de maltraitance et a le devoir de signaler toute

inquiétude qu'il·elle pourrait avoir. L'animateur·rice peut commencer à s'inquiéter du bien-être et de la sécurité d'un·e enfant, d'un·e jeune ou d'un·e adulte vulnérable après avoir remarqué des signes sur une certaine période. Le fait qu'un·e animateur·rice ait des préoccupations suffit pour qu'il·elle les signale à un point focal de sauvegarde ou aux autorités. Les animateur·rice·s ne sont pas tenu·e·s d'enquêter sur leurs préoccupations, mais simplement de les signaler à une personne appropriée.

Les préoccupations peuvent naître des propres observations de l'animateur·rice ou d'une révélation d'un·e participant·e ou d'un· tiers·ce. Si vous avez remarqué quelque chose qui vous semble incorrect, faites confiance en votre instinct.

Les animateur·rice·s n'ont pas à déterminer s'il y a maltraitance, il s'agit du rôle de la personne compétente désignée pour enquêter sur les cas préoccupants. Lorsqu'il·elle·s signalent des préoccupations concernant des abus sur un·e enfant ou un·e adulte vulnérable, les dénonciateur·rice·s sont normalement protégé·e·s à condition que leur rapport ne soit pas vexatoire.

Dans tous les cas, la confidentialité est une priorité et ce n'est que lorsqu'un-e dénonciateur-riche doit devenir un-e témoin dans une procédure pénale ou disciplinaire que son nom sera connu par un-e auteur présumé-e.

Les signes suivants peuvent indiquer qu'un-e enfant ou un-e adulte vulnérable est peut-être victime de maltraitance. En soi, ces éléments peuvent ne pas être suffisants pour indiquer un abus, et il peut y avoir des explications parfaitement raisonnables. Un-e enfant présentant des ecchymoses et des coupures peut avoir joué dans un arbre et être tombé-e. L'apparition répétée de telles blessures peut toutefois commencer à susciter quelques inquiétudes. Il ne faut pas supposer que la maltraitance sera facile à identifier, car les enfants et les adultes vulnérables peuvent être facilement blessé-e-s dans la vie de tous les jours en participant à une activité physique. Il-elle-s peuvent être lunatiques et imprévisibles, surtout à l'adolescence, ou subir des changements de comportement en raison de facteurs externes.

Signes possibles de maltraitance :

- brûlures, ecchymoses ou coupures inexplicables
- explication incohérente des raisons des blessures
- parler d'actes sexuels ou utiliser un langage sexuellement explicite
- contact sexuel avec d'autres enfants ou comportement ou connaissances sexuels dignes d'un-e adulte
- utiliser des jouets ou des objets à des fins sexuelles

- changement de comportement, de l'apparence, de l'attitude ou des relations avec autrui
- changements dans les résultats et les progrès
- repli sur soi ou en demande de trop d'attention
- changements dans la personnalité
- perte de confiance en soi
- régression vers un comportement plus jeune
- peur inexplicable de lieux ou de personnes
- peur excessive de faire des erreurs
- difficulté de sociabilisation
- perte ou gain de poids soudain, ou signes d'un éventuel trouble de l'alimentation
- réticence à partager des choses avec vous

Pris isolément, chacun de ces éléments peut faire partie du développement normal d'un-e enfant. Mais si vous voyez un-e enfant se comporter de l'une de ces façons, cela peut être le signe de quelque chose de plus grave et vous devez faire part de votre inquiétude à votre point focal de sauvegarde.

Les animateur-riche-s peuvent également observer des comportements d'adultes à l'égard d'enfants ou d'adultes vulnérables qui suscitent des inquiétudes, comme des contacts inappropriés sur les réseaux sociaux, l'octroi de cadeaux, du favoritisme et des réunions à l'écart des autres. Il s'agit de préoccupations potentielles qui doivent être soulevées auprès du point focal de sauvegarde de l'organisation.

Traitement des divulgations

Grâce aux compétences personnelles enseignées dans le cadre des programmes de Sport pour le Développement, ainsi qu'à l'apprentissage de leurs droits et de la manière de les exercer, les enfants et les adultes vulnérables développent des comportements de recherche d'aide, comme le fait de parler à un-e adulte de confiance dans leur réseau s'il-elle-s se sentent en danger. Un-e enfant ou un-e adulte vulnérable peut se sentir à l'aise pour dire à un-e animateur-riche qu'il-elle est victime d'abus, ce-tte dernier-ère étant un-e adulte de confiance.

Les enfants et les adultes vulnérables peuvent ne pas trouver facile de parler de leurs soucis. Dans certains groupes, la divulgation de la maltraitance peut être plus difficile. Les enfants de différents groupes ethniques peuvent avoir du mal à trouver des personnes à qui se confier, il peut y avoir des barrières linguistiques, ou un-e enfant ou un-e adulte peut avoir du mal à communiquer en raison d'un handicap.

Si un-e enfant ou un-e adulte vulnérable indique qu'il-elle est victime d'un préjudice, ou si des informations reçues font craindre qu'un-e enfant ou un-e adulte vulnérable est victime d'un préjudice, l'animateur-riche qui reçoit ces informations doit :

1. **rester calme** et s'assurer que l'enfant ou l'adulte est en sécurité et se sent en sécurité.
2. **écouter attentivement** ce qui est dit, en permettant à l'enfant ou à l'adulte de poursuivre à son propre rythme.

3. expliquer qu'il est probable que **les informations doivent être partagées avec d'autres personnes**. Ne pas promettre de garder le secret, mais expliquer que seules les personnes qui ont besoin de savoir pour les soutenir et les protéger seront informées. La meilleure pratique consiste à demander le consentement de l'enfant, même si vous n'en avez pas besoin pour partager l'information.
4. **limiter les questions au minimum** afin de garantir une compréhension claire et précise de ce qui a été dit. Éviter de demander à la personne plus d'informations que celles qui sont données.
5. **rassurer** l'enfant ou l'adulte en lui disant qu'il-elle a fait le bon choix en parlant.
6. montrer et dire à l'enfant ou à l'adulte que ce qu'il-elle dit est **pris au sérieux** et reconnaître toute difficulté inhérente à l'interprétation de ses propos.
7. dire à l'enfant ou à l'adulte **ce qui sera fait ensuite** et avec qui l'information sera partagée.
8. **consigner par écrit** ce qui a été dit dès que possible, en utilisant les mots de l'enfant ou de l'adulte. Noter les dates et les heures, les noms éventuellement mentionnés et les personnes à qui les informations ont été données. Les informations doivent être notées telles

qu'elles sont données, en précisant ce qui est considéré comme des faits, des oui-dire ou des opinions, et le compte rendu doit être signé et daté.

Les animateur·rice·s à qui les informations sont divulguées peuvent éprouver des sentiments tels que le choc, la colère ou l'impuissance. Il est important de dissimuler ces sentiments car votre réaction peut avoir un effet négatif sur l'enfant ou l'adulte vulnérable concerné·e.

Il est important de rester calme, d'apporter son soutien et d'en référer au responsable de la sauvegarde désigné·e ou, si l'enfant ou l'adulte vulnérable est en danger immédiat, à la police ou aux services sociaux.

Vous ne devez jamais ignorer une préoccupation, que vous croyiez ou non ce que l'on vous dit. Vous devez toujours signaler la divulgation - les divulgations non véridiques, même lorsque la personne est anonyme, sont rares. Vous pouvez également être tenu·e par la loi de signaler le problème à la police ou aux services sociaux.

Il est important de ne pas approcher l'auteur présumé·e des faits car cela pourrait mettre l'enfant ou l'adulte vulnérable en danger ou compromettre une enquête criminelle. Vous devez également éviter de mener une enquête personnelle sur l'affaire ou de faire des commentaires négatifs sur la personne accusée.

Le devoir de sauvegarde d'un·e animateur·rice consiste à signaler une divulgation, et non à enquêter sur celle-ci

Signaler un problème

Les organisations de sport et de Sport pour le Développement doivent avoir mis en place des procédures standard pour signaler les cas de maltraitance. Il peut s'agir de situations dans lesquelles un préjudice est causé au sein de l'organisation, à la maison ou ailleurs dans la communauté. Les préoccupations peuvent être actuelles ou concerner une situation passée (cas d'abus non récents). Il peut s'agir de préoccupations relatives à des mauvais traitements (harcèlement, maltraitance, négligence ou exploitation), de mauvaises pratiques ou d'un manquement perçu de l'organisation à sauvegarder les enfants ou les adultes vulnérables.

Indépendamment des exigences légales relatives au signalement obligatoire, il est de bonne pratique de signaler les cas d'abus présumés aux autorités compétentes pour qu'elles enquêtent. Les animateur·rice·s doivent toutefois savoir que, dans de nombreux pays, il existe des obligations qui les contraignent à signaler à la police et aux services sociaux les cas d'abus présumés d'enfants ou d'adultes vulnérables, et que le non-respect de ces obligations peut entraîner des poursuites.

Si un-e enfant ou un-e adulte vulnérable est en danger immédiat de subir un préjudice grave, les inquiétudes doivent être signalées à la police et/ou aux services sociaux. Assurez le suivi en faisant un rapport à votre point focal de sauvegarde désigné.

Si un-e enfant ou un-e adulte vulnérable n'est pas en danger immédiat ou si l'affaire constitue une violation du code de conduite ou une mauvaise pratique, signalez l'affaire à votre responsable désigné-e de la sauvegarde. Si votre organisation n'a pas désigné de responsable de la sauvegarde, le cas préoccupant doit être signalé à une personne plus haut placée dans votre organisation ou votre communauté.

Veillez à ce que seules les personnes qui ont besoin de savoir pour aider à protéger l'enfant ou l'adulte vulnérable contre tout préjudice soient informées du problème.

Les inquiétudes peuvent être signalées :

- Par écrit, en utilisant le modèle de formulaire de rapport de votre organisation ou, en l'absence de formulaire, sur une feuille de papier signée et datée.
- Par téléphone ou par e-mail à la police, aux services sociaux ou au-à la responsable de la sauvegarde désigné-e.
- En personne à la police, aux services sociaux ou au-à la responsable de la sauvegarde désigné-e.

Une bonne pratique consiste à s'assurer que les numéros de contact ou les adresses de signalement figurent sur une carte ou dans les manuels/matériels fournis aux animateur-ric-e-s, au personnel et aux responsables d'organisations.

Pratique sûre

Les programmes de sport et de Sport pour le Développement visent à développer à la fois les talents sportifs et les compétences personnelles de leurs participant-e-s, en développant non seulement le-la joueur-euse sur le plan technique, mais aussi la personne dans son ensemble. L'animateur-ric-e, qui doit entretenir des relations positives et durables avec les participant-e-s, joue un rôle essentiel dans cette mission.

Les animateur-ric-e-s doivent communiquer avec les participant-e-s de manière positive et adaptée à leur âge, leur genre et leurs capacités, en les encourageant, en les félicitant et en leur donnant un retour positif. Il est important qu'il-elle-s respectent la diversité, soient inclusif-ive-s et développent un sentiment d'appartenance pour tou-te-s les participant-e-s. En modifiant les activités pour répondre aux besoins de tou-te-s les participant-e-s, les animateur-ric-e-s peuvent leur permettre de participer avec succès.

Grâce à des comportements positifs d'enseignement/entraînement et à la création d'un environnement sûr pour tou-te-s les participant-e-s, les activités de

Sport pour le Développement peuvent conduire à des résultats positifs pour tou-te-s les participant-e-s.

Pour créer un environnement sportif sûr, les organisations de sport et de Sport pour le Développement doivent prendre en compte le risque que les participant-e-s soient exposé-e-s au harcèlement, à la maltraitance, à la négligence ou à l'exploitation et prendre des mesures pour minimiser ces risques. Dans le chapitre suivant, nous abordons une approche de l'évaluation des risques et des actions visant à les atténuer. Dans ce chapitre, nous aborderons certains des lieux et activités à haut risque, ainsi que les animateur-ric-e-s et leur pratique.

Installation d'entraînement

Les animateur-ric-e-s doivent être conscient-e-s des risques posés par l'installation utilisée pour les activités d'une organisation. L'installation est-elle sécurisée ou des membres du public peuvent-ils accéder librement à la zone ? L'installation est-elle partagée par d'autres groupes ? Les participant-e-s sont-il-elle-s toujours encadré-e-s ? Y a-t-il des gens qui photographient ou filment les participant-e-s ? Que se passe-t-il si un-e participant-e a besoin d'utiliser les toilettes ? Les vestiaires et sanitaires sont-ils communs ou réservés à ce groupe d'entraînement ?



Ce sont des questions importantes à poser, mais il est tout aussi important de mettre en place des mesures pour atténuer les risques.

Vestiaires, sanitaires, salles de premiers soins

Les vestiaires, les sanitaires et les salles de premiers soins sont des lieux à haut risque dans lesquels des mesures doivent être prises pour assurer le bien-être des participant-e-s. Les organisations doivent avoir mis en place une politique, ou des règles, relatives à l'utilisation des vestiaires, des sanitaires et des salles de premiers soins. Lorsque l'organisation opère dans une installation publique ou partagée, la politique relative aux vestiaires, aux sanitaires et aux salles de premiers soins doit être élaborée en collaboration avec le-la propriétaire de l'installation.

Des vestiaires séparés, ou des périodes de changement séparées, doivent être prévus pour les hommes et les femmes, sauf en cas de manque d'installations, auquel cas il doit être clairement indiqué que personne ne doit entrer dans les vestiaires lorsqu'ils sont utilisés par des membres du sexe opposé.

Les adultes ne doivent pas être autorisé-e-s à se changer dans la même pièce et en même temps que les enfants.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans les vestiaires pour éviter que quelqu'un-e filme/prenne des photos.

Tout problème ou incident survenant dans un vestiaire, un sanitaire ou une salle de premiers soins doit être signalé sans délai.

Un-e adulte doit se tenir devant les vestiaires et donner aux enfants un délai pour se changer. En se tenant à l'extérieur, les enfants peuvent facilement signaler à l'adulte s'il-elle-s ne se sentent pas en sécurité et l'adulte peut être présent-e pour empêcher un harcèlement.

Lorsque les organisations ne sont pas en mesure de fournir des vestiaires sûrs, il est conseillé à tous les membres d'arriver en portant leur tenue d'entraînement sportif sous leurs vêtements ou un survêtement.

Les organisations peuvent souhaiter placer un officiel du club devant les portes du vestiaire, ce qui permet aux enfants d'appeler à l'aide en cas de besoin.

Registres de présence

Les animateur-ric-e-s doivent tenir un registre de présence pour toutes les séances d'entraînement qu'il-elle-s organisent. Si un-e enfant, un-e jeune ou un-e adulte vulnérable venait à manquer, le registre permettrait de fournir des informations pour aider à le-la retrouver. Le registre doit être utilisé pour signer l'entrée et la sortie du-de la participant-e à l'entraînement.

Les registres de présence doivent être conservés en

toute sécurité et les données qu'ils contiennent doivent être gérées de manière à garantir le respect de la législation sur la sauvegarde des données.

Voyager loin de chez soi

Les incidents de grooming et d'abus sexuels dans le sport se déroulent souvent lorsque les participant-e-s partent loin de chez eux-elles pour participer à des camps d'entraînement, des compétitions ou des événements.

Les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables sont particulièrement exposé-e-s au risque de trafic vers d'autres régions, d'autres villes, voire d'autres pays. Les organisations, les animateur-ric-e-s et les parents doivent donc vérifier correctement les invitations à quitter leur domicile pour se rendre à des camps et à des compétitions, afin de s'assurer qu'elles ne servent pas de couverture à des opérations de trafic.

Toutes les activités impliquant un déplacement hors du domicile doivent faire l'objet d'une évaluation des risques et d'un plan de sauvegarde. Des niveaux de supervision appropriés doivent être mis en place en tenant compte des besoins des enfants ou des adultes vulnérables présent-e-s. Les groupes mixtes doivent avoir des chaperons masculins et féminins. Des dispositions doivent être prises afin que les filles et garçons, et que les adultes et enfants ne dorment dans les mêmes chambres. Des registres doivent toujours être tenus pour s'assurer qu'aucun-e enfant ou joueur-euse ne disparaît.



Ratio adultes-enfants

Les animateur-ric-e-s doivent connaître les ratios adultes-enfants recommandés pour le sport qu'il-elle-s encadrent. Il-elle-s doivent également vérifier si la législation ou les directives gouvernementales de leur pays prévoient des ratios de surveillance recommandés au niveau national. S'il n'existe aucune directive spécifique à ce sujet dans leur pays, les ratios adultes/enfants suivants sont recommandés pour assurer la sécurité des enfants :

- lors du travail avec des enfants âgé-e-s de six à huit ans, il convient de respecter un ratio maximum d'un-e adulte pour 16 enfants.
- lors du travail avec des enfants âgé-e-s de neuf à douze ans, il convient de respecter un ratio maximum d'un-e adulte pour 20 enfants.

Si des apprenant-e-s plus âgé-e-s aident à superviser des enfants plus jeunes, seuls ceux-celles qui ont 18 ans ou plus doivent être inclus-es comme adultes dans le calcul des ratios adultes/enfants. Toutes les activités doivent toujours être planifiées de manière à impliquer au moins deux adultes. Il s'agit d'une bonne pratique de sauvegarde recommandée. Voir la Règle de deux ci-dessous.

Les facteurs suivants doivent également être pris en compte pour décider du nombre d'adultes nécessaires pour surveiller les enfants en toute sécurité :

- le nombre d'enfants participant à l'activité.
- l'âge, le genre, la maturité et le niveau d'expérience des enfants.
- si l'un des membres du personnel, des bénévoles ou des enfants est en situation de handicap mental ou physique ou a des besoins particuliers.
- si l'un-e des enfants a un comportement difficile.
- les risques liés à l'activité.
- les risques liés à l'environnement.
- le niveau de qualification et d'expérience des animateur-ric-e-s.
- le programme complet des activités.

faire l'objet d'une vérification, doivent signer le code de conduite et avoir suivi une formation de sensibilisation à la sauvegarde.

Rappelez-vous :

- Veillez à ce qu'il y ait au moins un-e adulte par groupe d'enfants du même genre que les enfants concerné-e-s.
- Veillez à ce qu'il y ait au moins un-e adulte de chaque genre dans les groupes mixtes.
- Toutes les activités doivent toujours être planifiées de manière à impliquer au moins deux adultes. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir deux animateur-ric-e-s présent-e-s, demandez aux parents ou aux tuteur-ric-e-s d'assister à la séance en tant qu'observateur-ric-e.
- Les adultes doivent éviter de rester seul-e-s avec les enfants.
- Tou-te-s les adultes qui travaillent directement avec des enfants doivent

La Règle de deux

La Règle de deux³ est un guide des meilleures pratiques pour travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables. De façon générale, un-e animateur-riche ne doit jamais être seul-e avec un-e enfant ou un-e adulte vulnérable lorsqu'il-elle travaille avec eux-elles.



3 Association canadienne des entraîneurs - Trois composantes du mouvement Entraînement responsable - <https://coach.ca/three-steps-responsible-coaching>

Figure 3 : Application de la Règle de deux

Un-e animateur-ric-e ne doit jamais être seule et hors de vue avec un-e enfant, un-e jeune ou un-e adulte vulnérable sans qu'un-e autre animateur-ric-e ou adulte (parent ou bénévole) approuvé-e soit présent-e. Tou-te-s les adultes travaillant régulièrement avec des enfants et des adultes vulnérables doivent être contrôlé-e-s par leur organisation. Les activités sportives et de préparation à la vie active doivent se dérouler dans un environnement ouvert à l'observation. Ceci est particulièrement important lorsqu'il n'y a qu'un-e seul-e animateur-ric-e présent-e avec plusieurs enfants, jeunes ou adultes vulnérables.

Les animateur-ric-e-s ne doivent jamais être seule-s avec un-e enfant ou un-e adulte vulnérable dans un véhicule et ne doivent jamais inviter un-e enfant ou un-e adulte vulnérable à se rendre seul-e à leur domicile. En toutes circonstances, au moins deux adultes approuvé-e-s doivent être présent-e-s.

Il convient également de tenir compte du genre des participant-e-s. Il est recommandé qu'il y ait toujours au moins un-e adulte approuvé-e du même genre que les participant-e-s.

Les animateur-ric-e-s doivent également être prudent-e-s dans les contacts qu'il-elle-s prennent avec les enfants ou les adultes vulnérables par le biais d'appels téléphoniques ou de messages électroniques. Évitez les contacts individuels en appelant les parents/tuteur-ric-e-s ou en envoyant des messages aux groupes. Si vous créez un groupe de messagerie en ligne pour les enfants ou les adultes vulnérables dans vos programmes, incluez toujours les parents/tuteur-ric-e-s dans le groupe.

Contact physique animateur-ric-e/ participant-e

Dans certaines activités sportives, un contact physique peut être nécessaire entre un-e animateur-ric-e et un-e participant-e. Par exemple, dans les activités de gymnastique lorsqu'un-e animateur-ric-e rattrape un-e participant-e s'il-elle tombe. Dans le cadre de ces activités, l'enfant ou l'adulte vulnérable et les parents/tuteur-ric-e-s doivent être informé-e-s de ce contact potentiel et doivent y consentir dans des conditions de sécurité spécifiques.

Dans la plupart des sports, il n'y a aucune raison pour que l'animateur-ric-e ait un contact physique avec le-la participant-e. Les animateur-ric-e-s doivent envisager d'autres moyens d'enseigner de nouvelles compétences, plutôt que de toucher un-e participant-e pour le-la mettre dans la position souhaitée. Des alternatives telles que la démonstration, la demande à un-e autre participant-e de faire une démonstration, la description de la position ou la projection d'une vidéo doivent être utilisées.

Les animateur-ric-e-s doivent éviter tout contact avec les parties intimes du corps (organes génitaux, fesses ou seins). En cas de contact accidentel, l'animateur-ric-e doit s'excuser et consigner l'incident par écrit en informant les parents/tuteur-ric-e-s et le-la responsable désigné-e de la sauvegarde. Des actions telles qu'une tape de félicitations sur les fesses d'un-e participant-e sont des comportements inacceptables.

Pratique en ligne et numérisation

Les animateur-ric-e-s doivent faire preuve de prudence dans leur utilisation des réseaux sociaux lorsqu'il-elle-s communiquent avec des enfants ou des adultes vulnérables. Il-elle-s doivent éviter toute communication privée avec des enfants ou des adultes vulnérables, comme les messages texte, les services de messagerie, les réseaux sociaux, les chat rooms sur Internet, les sites de réseautage ou les e-mails.

Toute communication utilisant les méthodes susmentionnées doit se faire par l'intermédiaire des parents/tuteur-ric-e-s de l'enfant.

Sous réserve du consentement des parents, les animateur-ric-e-s peuvent communiquer avec les jeunes de plus de 16 ans soit par des e-mails/textes collectifs, soit en envoyant une copie de la correspondance au-la responsable de la sauvegarde désigné-e par l'organisation ainsi qu'aux parents/tuteur-ric-e-s. Les animateur-ric-e-s doivent limiter les communications aux questions relatives à l'entraînement ou à l'organisation et ne doivent pas communiquer personnellement avec des enfants ou des adultes vulnérables en ligne.

Si un-e enfant montre à un-e animateur-ric-e un message texte, une image ou un e-mail inapproprié pour un-e enfant, l'animateur-ric-e doit en informer immédiatement le-la responsable de la sauvegarde de l'organisation.

Figure 4: Les 3 C de la sécurité Internet⁴

Films/Photos

De nos jours, la plupart des gens peuvent prendre des photos ou enregistrer des vidéos et les diffuser facilement grâce aux smartphones. Il peut y avoir de nombreuses bonnes raisons de prendre et de distribuer des photos et des vidéos de participant-e-s à des programmes de sport et de Sport pour le Développement, mais vous devez être conscient-e qu'il existe également des risques liés à l'utilisation des photos et des vidéos qui doivent

être pris en compte. La sauvegarde des données et la sauvegarde des droits de la personne concernée doivent être respectées.

Les images des participant-e-s sont souvent utilisées pour promouvoir et célébrer des activités, des événements et des concours. Les participant-e-s et les parents/tuteur-ric-e-s des enfants apprécient les occasions de célébrer ou de faire connaître leur participation et leurs réalisations dans le sport et les activités de Sport pour le Développement à l'aide de

photos et de vidéos. Les animateur-ric-e-s trouvent également utile d'utiliser des photos ou des vidéos pendant leurs entraînements.

Pour éviter que les photos ou les vidéos des joueur-euse-s soient utilisés de manière inappropriée, il est important de se prémunir contre :

- l'utilisation, l'adaptation ou la modification d'images dans le but de harceler ou d'abuser des participant-e-s, ou les efforts pour

⁴ Kids in the Know, Sécurité personnelle et technologie, https://www.kidsintheknow.ca/app/en/about-role_of_technology

- identifier des personnes afin de les harceler ou de les abuser.
- l'utilisation d'images à des fins de maltraitance des enfants, ou leur adaptation et leur modification à cette fin.
- l'identification potentielle d'un-e enfant à partir de ses informations personnelles et l'éventuelle manipulation psychologique qui pourrait en résulter.
- l'identification potentielle d'enfants qui ont été reconnu-e-s comme étant à risque comme par exemple :
 - les enfants ayant été retiré-e-s de leur famille pour leur propre sécurité.
 - les enfants subissant des restrictions du droit de visite des parents suite à leur séparation.
 - les enfants témoins dans une procédure judiciaire.

Nous devons reconnaître que les photos et les vidéos sur les sites web et les réseaux sociaux, ainsi que sur les affiches, la presse ou d'autres publications peuvent être utilisées à mauvais escient et présenter des risques directs et indirects pour les enfants ou les adultes vulnérables. Les participant-e-s peuvent faire l'objet d'une sollicitation, d'un harcèlement, d'un abus ou d'une intimidation en raison d'une image enregistrée sur un appareil quelconque.

Les organisations de sport et de Sport pour le Développement doivent avoir une section sur les photos et vidéos dans leur politique de sauvegarde. La politique peut inclure l'interdiction de prendre des photos de filmer les participant-e-s ou l'obligation

pour toute personne prenant des photos et des vidéos des participant-e-s de s'inscrire préalablement auprès de l'organisation ou de signer un formulaire de consentement.

La prise de photos ou de vidéos, sous quelque forme que ce soit, doit être interdit dans les vestiaires, les sanitaires et les zones de premiers soins.

Si les images d'un-e enfant de moins de 18 ans sont publiées ou utilisées par l'organisation pour quelque raison que ce soit, le consentement de ses parents ou de ses tuteur-ric-e-s doit être demandé. Les parents/tuteur-ric-e-s peuvent refuser que leur enfant soit photographié-e ou filmé-e, et cela ne doit pas être utilisé pour exclure un-e enfant d'une activité.

Il convient d'être prudent lors de l'utilisation d'images montrant des enfants ou des adultes vulnérables sur le site web d'une organisation, sur les réseaux sociaux ou dans d'autres publications. Les photos doivent montrer l'esprit de l'activité sportive tout en protégeant la dignité des participant-e-s. Seules des images d'enfants ou d'adultes vulnérables dans une tenue ou un équipement approprié doivent être utilisées. Les photos ou vidéo qui paraissent ambiguës doivent être évitées car elles peuvent être utilisées de manière inappropriée et hors contexte par d'autres personnes. Les photos doivent se concentrer sur l'action et, dans la mesure du possible, être des photos de groupe plutôt que des photos individuelles.

Le sport présente un risque élevé d'utilisation abusive de photos ou de vidéos, c'est pourquoi les images doivent :

- éviter de montrer l'intégralité du visage et du corps d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Prendre les photos à partir de la taille ou des épaules.
- éviter les images et les angles de caméra qui peuvent être plus sujets à une mauvaise interprétation ou à une mauvaise utilisation que d'autres.

Il convient d'avertir les parents/tuteur-ric-e-s des enfants que le partage d'images liées à des informations concernant leurs propres enfants ou ceux-celles d'autres personnes sur les réseaux sociaux (par exemple, Facebook, Twitter, Instagram ou autre) peut avoir des conséquences négatives, et il convient de faire attention à l'identification (tag).

Si une organisation stocke et utilise des photos pour identifier des enfants ou des adultes à des fins officielles, comme des cartes d'identité, elle doit s'assurer qu'elle respecte les exigences légales en matière de traitement des informations personnelles, c'est-à-dire la législation sur la sauvegarde des données.



COMMUNAUTÉ

Les organisations de sport et de Sport pour le Développement peuvent travailler avec les participant-e-s de leurs programmes et la communauté au sens large sur les mesures et les principes de sauvegarde. Comme il est de la responsabilité de chacun-e de protéger les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables, les activités doivent toucher un public plus large que l'organisation, son personnel et ses bénévoles. Les membres de la communauté doivent être impliqués dans la sauvegarde, y compris les enfants et les adultes vulnérables qui participent au programme, leurs parents/tuteur-ric-e-s et autres membres de la communauté.

Les organisations de sport et de Sport pour le Développement peuvent s'engager au niveau communautaire en :

- adoptant l'approche du Sport pour le Développement, qui consiste à enseigner des compétences personnelles par le sport, par exemple en les sensibilisant à leurs droits et à la manière de les exercer.
- impliquant les participant-e-s et les autres membres de la communauté dans la réalisation d'évaluations des risques et l'élaboration de plans visant à atténuer les risques potentiels de sauvegarde, par exemple, comment appliquer des pratiques sûres lors de l'arrivée et du départ d'un terrain.
- utilisant la cartographie des lieux ou des communautés comme moyen d'enseigner aux participant-e-s les espaces à haut risque par rapport aux espaces sûrs où il-elle-s peuvent trouver du soutien.

Compétences personnelles en matière de sécurité

Les compétences personnelles en matière de sécurité sont des compétences qui visent à empêcher les enfants ou les adultes vulnérables d'être victimes de harcèlement, d'abus ou de négligence. La plupart des organisations de

Sport pour le Développement enseignent des compétences personnelles à travers le sport et sont bien placées pour enseigner des compétences personnelles en matière de sécurité aux enfants et aux adultes vulnérables. Les compétences personnelles sont une combinaison de compétences individuelles, interpersonnelles et cognitives, ainsi que de connaissances et d'attitudes.

Compétences interpersonnelles,
intrapersonnelles et cognitives
(ce que l'on possède)



Connaissances
(ce que l'on sait)



Compétences personnelles ou
aptitudes
(ce que l'on peut faire)



Mentalité ou attitude
(ce que l'on croit et ce que
l'on valorise)



Les compétences personnelles en matière de sécurité sont parfois appelées comportements de sauvegarde. Ils décrivent ce que l'on peut faire pour se protéger du harcèlement, des abus ou de la négligence. Ces compétences doivent être enseignées en fonction de l'âge, mais peuvent commencer dès l'âge de quatre ans. **Les jeunes enfants ne doivent pas être exposé-e-s à des informations sur les abus sexuels, mais plutôt à des informations sur la sécurité personnelle.**

Il est important de reconnaître que ce sont les adultes qui ont le devoir de veiller à la sécurité des enfants. Il ne faut pas attendre des enfants qu'il-elle-s soient responsables de leur propre sécurité. Un élément essentiel de l'enseignement des comportements de sauvegarde est de s'assurer que les enfants et les jeunes connaissent leurs droits et ont identifié des adultes de confiance vers lesquelles il-elle-s peuvent se tourner s'il-elle-s se sentent mal à l'aise ou en danger.

L'objectif de l'enseignement des compétences personnelles en matière de sécurité est de renforcer la résilience des enfants et des jeunes au fur et à mesure qu'il-elle-s grandissent et se développent, en leur fournissant des compétences personnelles essentielles pour les protéger des situations abusives et en les aidant à éviter un large éventail de situations potentiellement dangereuses. Les compétences personnelles en matière de sécurité concernent le droit des jeunes à se sentir et à être en sécurité et leur donnent les moyens d'évaluer et d'agir de manière appropriée dans des situations à la fois sûres et dangereuses.

Les enfants et les jeunes acquièrent des compétences essentielles qui peuvent les aider à réagir à des situations potentiellement dangereuses de manière à accroître leur sécurité personnelle. Les agresseur-euse-s sont également moins susceptibles de choisir des victimes qui montrent des connaissances en matière de sécurité personnelle.

Les approches du Sport pour le Développement offrent aux enfants un forum ouvert pour réfléchir et penser de manière critique à leur sécurité personnelle. La discussion qui suit l'activité sportive permet de les sensibiliser à leur sécurité et à leur bien-être ainsi qu'aux stratégies de sauvegarde disponibles.

Ces discussions peuvent conduire à un plus grand signalement des problèmes de sauvegarde. Les enfants et les jeunes doivent être informé-e-s des processus permettant de faire part de leurs préoccupations ou de faire un rapport et de la manière dont tout rapport sera traité. Cela doit inclure les procédures relatives aux préoccupations concernant un-e ami-e ou un pair. Les animateur-ice-s doivent savoir comment soutenir les enfants et comment gérer un rapport de sauvegarde d'un-e enfant ou d'un-e jeune.

Le tableau suivant présente une suggestion de programme basé sur quatre groupes d'âge d'enfants et de jeunes :

4-7 ans	7-11 ans	11 - 14 ans	14 - 18 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Sentiments personnels • Réseau de sécurité • Bien et pas bien • Secrets • Consentement • Parties intimes • Harcèlement • Sécurité en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité personnelle • Réseau de sécurité • Relations saines/malsaines • Secrets • Consentement • Santé et droits sexuels et reproductifs • Harcèlement et discrimination • Sécurité en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité personnelle • Recherche d'aide • Relations saines et malsaines • Secrets • Consentement • Santé et droits sexuels et reproductifs • Harcèlement et discrimination • Sécurité en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité personnelle • Recherche d'aide • Relations saines et malsaines • Secrets • Consentement • Santé et droits sexuels et reproductifs • Harcèlement et discrimination • Sécurité en ligne

Résultats d'apprentissage de la sécurité personnelle

Le tableau suivant⁵ présente certaines des choses que les enfants et les jeunes doivent être capables de faire en matière de sécurité personnelle à différents âges ou stades de leur développement.



4-7 ANS

ÉTAPE 1 (4-7 ANS)

Les enfants doivent apprendre ...

Sentiments personnels	<ul style="list-style-type: none"> à identifier et nommer leurs sentiments, en faisant la différence entre les bons et les mauvais sentiments. à faire confiance à leur instinct et prévenir quelqu'un-e lorsqu'il-elle-s ne se sentent pas en sécurité. à connaître des techniques de base pour résister aux pressions exercées sur eux-elles pour qu'il-elle-s fassent quelque chose qu'il-elle-s ne veulent pas faire et qui pourrait les mettre en danger. à dire "non" à quelque chose ou à quelqu'un-e qui les rend confus-es ou mal à l'aise. à reconnaître les façons dont il-elle-s sont identiques et différent-e-s des autres. à écouter les autres et jouer et travailler en coopération. à partager leurs opinions sur les choses qui leur tiennent à cœur
Réseau de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> à identifier les adultes de confiance et savoir comment obtenir de l'aide de leur part. ce qu'il-elle-s doivent faire s'il-elle-s ne se sentent pas en sécurité ou s'il-elle-s sont inquiet-ète-s pour eux-elles-mêmes ou pour les autres ; à qui demander de l'aide et le vocabulaire à utiliser pour demander de l'aide ; l'importance de continuer à essayer de demander de l'aide jusqu'à ce qu'il-elle-s soient entendu-e-s. à réagir en toute sécurité face à des adultes qu'il-elle-s ne connaissent pas.
Bien et pas bien	<ul style="list-style-type: none"> ce qu'est un comportement aimable et non aimable, et sur la façon dont il peut affecter les autres. à se traiter et traiter les autres avec respect ; être poli-e-s et courtois-es. comment réagir si le contact physique les met mal à l'aise ou les met en danger.
Secrets	<ul style="list-style-type: none"> à connaître la différence entre les secrets que l'on peut garder (par exemple, une fête surprise) et les secrets qui doivent être confiés à un-e adulte de confiance (par exemple, les secrets concernant les attouchements ou la prise de photos).
Consentement	<ul style="list-style-type: none"> à savoir qu'il y a des situations où il faut demander la permission et d'autres où on doit leur demander.

5 Les résultats d'apprentissage ont été inspirés par divers programmes traitant de la sécurité personnelle, notamment le Programme d'étude pour l'éducation PHSE disponible sur <https://www.pshe-association.org.uk/curriculum-and-resources/resources/programme-study-pshe-education-key-stages-1%E2%80%933>



4-7 ANS



Parties intimes	<ul style="list-style-type: none"> • les noms appropriés pour les parties du corps, y compris les zones du corps qui sont intimes et ne doivent pas être touchées ou vues par d'autres personnes ; que les parties de leur corps couvertes par des sous-vêtements sont privées. • l'importance de l'intimité lorsque l'on se change, se lave et va aux toilettes.
Harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> • que les corps et les sentiments peuvent être blessés par des mots et des actions ; que les gens peuvent dire des choses blessantes. • ce que les gens peuvent ressentir s'il-elle-s sont victimes de comportements blessants ou de harcèlement. • que les comportements blessants tels que les taquineries, les insultes, les brimades et l'exclusion délibérée d'autres personnes ne sont pas acceptables ; comment signaler le harcèlement ; l'importance d'en parler à un-e adulte de confiance.
Sécurité en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • le rôle d'Internet dans la vie quotidienne. • la façon dont Internet et les appareils numériques peuvent être utilisés en toute sécurité pour trouver des informations et communiquer avec les autres. • que parfois, les gens peuvent se comporter différemment en ligne, notamment en se faisant passer pour quelqu'un-e qu'il-elle-s ne sont pas. • que toutes les informations vues en ligne ne sont pas vraies.



7-11 ANS

ÉTAPE 2 (7-11 ANS)**Les enfants doivent apprendre ...**

Efficacité personnelle	<ul style="list-style-type: none"> à prévoir, évaluer et gérer les risques dans différentes situations. les leurreurs courants que les gens utilisent lorsqu'il-elle-s souhaitent nuire aux jeunes ou les exploiter. à reconnaître la pression exercée par les autres pour faire quelque chose de dangereux ou qui les met mal à l'aise et les stratégies pour gérer cela. les droits humains qui sont là pour protéger tout le monde et la relation entre les droits et les responsabilités. à réagir de manière sûre et appropriée aux adultes qu'il-elle-s peuvent rencontrer (dans tous les contextes, y compris en ligne) et qu'il-elle-s ne connaissent pas.
Réseau de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> où obtenir des conseils et signaler ses préoccupations en cas d'inquiétude pour sa sécurité ou pour celle d'une autre personne (y compris en ligne). à savoir qui sont les adultes de confiance dans leur réseau de sécurité.
Relations saines/malsaines	<ul style="list-style-type: none"> à reconnaître qu'il existe différents types de relations (par exemple, les amitiés, les relations familiales, les relations amoureuses, les relations en ligne). à savoir qu'une personne peut être attirée par quelqu'un-e sur le plan émotionnel, romantique et sexuel ; qu'une personne peut être attirée par quelqu'un-e du même sexe ou d'un sexe différent ; que l'identité de genre et l'orientation sexuelle sont différentes. à savoir que le fait de forcer quelqu'un-e à se marier contre son gré est un crime ; qu'une aide et un soutien sont disponibles pour les personnes qui s'inquiètent de cette situation pour elles-mêmes ou pour d'autres. à savoir que les personnes qui s'aiment et se soucient l'une de l'autre peuvent être dans une relation engagée (par exemple, le mariage) et vivre ensemble, mais peuvent aussi vivre séparément. des stratégies pour reconnaître et gérer l'influence des pairs et le désir d'approbation des pairs dans les amitiés ; reconnaître l'effet des actions en ligne sur les autres. à reconnaître si une amitié (en ligne ou hors ligne) les fait se sentir en danger ou mal à l'aise ; comment gérer cette situation et demander de l'aide si nécessaire.
Secrets	<ul style="list-style-type: none"> à garder quelque chose de confidentiel ou de secret, quand l'accepter ou pas (par exemple, une surprise d'anniversaire que les autres vont découvrir), et quand il est bon de rompre une confiance ou de partager un secret.
Consentement	<ul style="list-style-type: none"> à demander et à donner la permission (consentement) dans différentes situations. la vie privée et les limites personnelles, ce qui est approprié dans les amitiés et les relations plus larges (y compris en ligne). à reconnaître les différents types de contact physique ; ce qui est acceptable et inacceptable ; les stratégies pour répondre à un contact physique non désiré.





7-11 ANS

Santé et droits sexuels et reproductifs

- à identifier les organes génitaux externes et les organes reproducteurs internes des hommes et des femmes et expliquer comment le processus de la puberté est lié à la reproduction humaine.
- les changements physiques et émotionnels qui se produisent à l'approche de la puberté et au cours de celle-ci (y compris les menstruations, les faits essentiels sur le cycle menstruel et le bien-être menstruel, les érections et les rêves humides).
- comment les habitudes d'hygiène changent pendant la période de la puberté, l'importance de rester propre et le maintien d'une hygiène personnelle.
- les processus de reproduction et de naissance dans le cadre du cycle de vie humain ; comment les bébés sont conçus et naissent (et qu'il existe des moyens d'empêcher la naissance d'un bébé) ; comment s'occuper des bébés.
- que les mutilations génitales féminines (MGF) constituent une violation des droits humains, ce qu'il-elle-s doivent faire et à qui il-elle-s doivent s'adresser s'il-elle-s pensent qu'eux-elles-mêmes ou une personne qu'il-elle-s connaissent sont en danger.

Harcèlement

- l'impact du harcèlement (hors ligne et en ligne) et les conséquences des comportements blessants.
- des stratégies pour répondre aux comportements blessants subis ou observés, hors ligne et en ligne (y compris les taquineries, les insultes, les brimades, le trollage, le harcèlement ou l'exclusion délibérée d'autres personnes) ; comment signaler ses préoccupations et obtenir un soutien.
- ce que signifie la discrimination et comment la combattre

Sécurité en ligne

- l'importance de préserver la confidentialité des informations personnelles ; les stratégies pour assurer la sécurité en ligne, y compris la manière de gérer les demandes d'informations personnelles ou d'images d'eux-elles-mêmes et d'autres personnes ; ce qu'il faut faire s'il-elle-s sont effrayé-e-s ou inquiet-ète-s par quelque chose vu ou lu en ligne et comment signaler des préoccupations, des contenus et des contacts inappropriés.
- les raisons pour lesquelles une personne peut se comporter différemment en ligne, notamment en se faisant passer pour quelqu'un-e qu'elle n'est pas ; les stratégies pour reconnaître les risques, les contenus et les contacts préjudiciables ; la manière de signaler les problèmes.
- à reconnaître les façons dont Internet et les réseaux sociaux peuvent être utilisés de façon positive et négative.
- à évaluer la fiabilité des sources d'information en ligne ; et à faire des choix sûrs et fiables à partir des résultats de recherche.
- à reconnaître les choses qu'il est approprié de partager et celles qui ne doivent pas l'être sur les réseaux sociaux ; les règles relatives à la distribution des images.





11-14 ANS

ÉTAPE 3 (11-14 ANS)**Les enfants doivent apprendre ...**

Efficacité personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • à connaître des stratégies simples pour aider à renforcer la résilience face aux opinions, jugements et commentaires négatifs. • à identifier les risques et à gérer sa sécurité personnelle dans des situations de plus en plus indépendantes, y compris en ligne, pour agir en fonction de ses impressions. • à évaluer et à réduire les risques en matière de santé, de bien-être et de sécurité personnelle. • à prévoir, évaluer et gérer les risques dans différentes situations.
Recherche d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • où trouver de l'aide, quelle-s sont les adultes de confiance dans leur vie qui peuvent être sollicité-e-s pour des conseils et un soutien, quelles organisations amies des enfants fonctionnent dans leur communauté et peuvent offrir des conseils et un soutien en matière de santé et de sécurité publique.
Relations saines et malsaines	<ul style="list-style-type: none"> • à reconnaître les indicateurs de relations positives et saines et de relations malsaines, y compris en ligne. • à clarifier et développer les valeurs personnelles dans les relations amicales, amoureuses et sexuelles. • l'importance de la confiance dans les relations et les comportements, la confiance pouvant saper ou renforcer une relation. • à évaluer les attentes concernant les rôles des hommes et des femmes, le comportement et l'intimité dans les relations amoureuses. • à gérer les sentiments forts que peuvent provoquer les relations (y compris l'attraction sexuelle). • que chacun-e a le choix de ne pas vouloir de relation sexuelle, ou de profiter de l'intimité sans sexe. • à former, entretenir et gérer des relations positives, y compris en ligne, de manière sûre et responsable. • les qualités et les comportements qu'il-elle-s doivent attendre et manifester dans une grande variété de relations positives (notamment à l'école et dans la société au sens large, dans la famille et les amitiés, y compris en ligne).
Secrets	<ul style="list-style-type: none"> • à garder quelque chose de confidentiel ou de secret, quand l'accepter ou pas (par exemple, une surprise d'anniversaire que les autres vont découvrir), et quand il est bon de rompre une confiance ou de partager un secret.



11-14 ANS

**Consentement**

- la loi relative au consentement sexuel.
- à rechercher, donner, ne pas donner et retirer le consentement dans tous les contextes, y compris en ligne.
- que la personne qui demande le consentement est légalement et moralement responsable de s'assurer que le consentement a été donné ; que si le consentement n'est pas donné ou est retiré, cette décision doit toujours être respectée.
- l'impact du partage d'images sexuelles d'autrui sans consentement.

Santé et droits sexuels

- à connaître des stratégies pour gérer les changements physiques et mentaux qui font partie intégrante de la croissance, notamment la puberté et le bien-être menstruel.
- à connaître les risques liés aux rapports sexuels non protégés.
- à connaître les conséquences d'une grossesse non désirée, les sources de soutien et les options disponibles.
- que certaines infections peuvent être transmises par l'activité sexuelle et que les contraceptifs "barrière" offrent une sauvegarde contre certaines infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH.
- à connaître le but, l'importance et les différentes formes de contraception ; comment et où accéder à la contraception et aux conseils.
- les compétences de communication et de négociation nécessaires à l'utilisation de la contraception dans le cadre de relations saines.
- la différence entre le sexe biologique, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.
- à reconnaître que l'attraction sexuelle et la sexualité sont diverses.
- que le mariage est un engagement juridique, social et émotionnel qui doit être contracté librement, et jamais imposé à quelqu'un-e par la menace ou la coercition.
- à évaluer l'état de préparation à l'intimité sexuelle.
- que les relations intimes doivent être agréables.
- les risques et les mythes associés aux mutilations génitales féminines (MGF), leur statut d'acte criminel et les stratégies permettant d'accéder en toute sécurité à un soutien pour eux-elles-mêmes ou pour d'autres personnes qui pourraient être en danger ou qui ont déjà subi des MGF.



11-14 ANS

Harcèlement et discrimination

- les caractéristiques des comportements abusifs, tels que le grooming, le harcèlement sexuel, l'abus sexuel et émotionnel, la violence et l'exploitation ; à reconnaître les signes d'alerte, y compris en ligne ; comment signaler les comportements abusifs ou accéder à un soutien pour soi-même ou pour les autres.
- à reconnaître l'influence des pairs et développer des stratégies pour la gérer, y compris en ligne.
- le rôle que les pairs peuvent jouer en se soutenant mutuellement pour résister à la pression et à l'influence, contester les normes sociales néfastes et accéder à un soutien approprié.
- que le besoin d'approbation par les pairs peut générer des sentiments de pression et conduire à une prise de risque accrue ; stratégies pour gérer cela.
- les similitudes, les différences et la diversité entre les personnes de races, de cultures, de capacités, de sexe, d'identité de genre, d'âge et d'orientation sexuelle différentes.

Sécurité en ligne

- des stratégies permettant d'identifier et de réduire les risques liés aux personnes en ligne qu'il-elle-s ne connaissent pas encore, ainsi que le moment et la manière d'obtenir de l'aide.
- que les caractéristiques d'Internet peuvent amplifier les risques et les opportunités, par exemple la vitesse et l'ampleur du partage de l'information, les frontières floues entre le public et le privé et la perception de l'anonymat.
- à établir des valeurs personnelles et des limites claires autour des aspects de leur vie qu'il-elle-s veulent garder privés ; des stratégies pour gérer en toute sécurité les informations et images personnelles en ligne, y compris sur les réseaux sociaux.
- les avantages et l'utilisation positive des réseaux sociaux, y compris la façon dont il-elle-s peuvent offrir des possibilités de s'engager avec une grande variété de points de vue sur différentes questions.
- à comprendre comment la façon dont les gens se présentent en ligne peut avoir des répercussions positives et négatives sur eux-elles.
- à prendre des décisions éclairées sur l'opportunité de visionner différents contenus médiatiques et numériques et de développer les compétences nécessaires pour agir en conséquence.
- à réagir de manière appropriée lorsque les choses tournent mal en ligne, notamment en accédant en toute confiance à un soutien, en faisant un rapport aux autorités et aux plateformes.
- comment gérer toute demande ou pression pour partager une image d'eux-elles-mêmes ou d'autres personnes, et comment obtenir de l'aide.



14-18 ANS



ÉTAPE 4 (14-18 ANS)

Les jeunes apprennent ...

Efficacité personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • des stratégies pour développer l'affirmation de soi et renforcer la résilience face aux influences des pairs et autres qui affectent à la fois la façon dont il-elle-s se perçoivent, leur santé et leur bien-être. • des stratégies permettant d'identifier les situations à risque et les situations d'urgence, y compris en ligne ; des moyens de les gérer et d'obtenir une aide appropriée, y compris lorsqu'il peut y avoir des conséquences juridiques (par exemple, drogues et alcool, crimes violents et gangs).
Recherche d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • à évaluer et gérer les risques et la sécurité personnelle dans un large éventail de contextes, y compris en ligne ; à connaître le soutien en place pour se protéger dans ces contextes et la manière d'y accéder. • à reconnaître et demander de l'aide en cas d'abus, d'exploitation, d'agression ou de viol, et la procédure de signalement aux autorités compétentes.
Relations saines et malsaines	<ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques et les avantages de relations fortes et positives, notamment le soutien mutuel, la confiance, le respect et l'égalité. • le rôle du plaisir dans les relations intimes, y compris les orgasmes. • à réagir de manière appropriée aux indicateurs de relations malsaines, y compris en demandant de l'aide si nécessaire. • la diversité des attirances romantiques et sexuelles et le développement de la sexualité, y compris les sources de soutien et de réconfort et la manière d'y accéder. • des stratégies pour accéder à des conseils et à un soutien fiables, précis et appropriés en matière de relations, et pour aider les autres à y accéder en cas de besoin. • des stratégies pour gérer les émotions fortes associées aux différentes étapes des relations. • à gérer de manière sûre et responsable les changements dans les relations personnelles, y compris la fin d'une relation. • à gérer le chagrin lié à l'évolution des relations, y compris l'impact de la séparation, du divorce et du deuil ; les sources de soutien et la manière d'y accéder. • à utiliser un dialogue constructif pour soutenir les relations et à gérer les difficultés. • à gérer la fin d'une relation de manière sûre et respectueuse, y compris en ligne. • à reconnaître les possibilités de nouer des relations significatives sur le lieu de travail et les limites des relations professionnelles. • à formuler les valeurs relationnelles et les appliquer dans différents types de relations. • à gérer des amitiés matures, y compris à se faire des ami-e-s dans de nouveaux endroits. • à reconnaître une attention non désirée (comme le harcèlement et la traque, y compris en ligne), les moyens d'y répondre et de demander de l'aide.



14-18 ANS

- l'impact des attitudes à l'égard des agressions sexuelles et à remettre en question la culpabilisation des victimes, y compris lorsque l'abus se produit en ligne.
- à reconnaître l'impact des drogues et de l'alcool sur les choix et le comportement sexuel.
- les compétences nécessaires pour évaluer leur préparation à la sexualité, y compris l'activité sexuelle en ligne, en tant qu'individu et au sein d'un couple.
- à évaluer les différentes motivations et les contextes dans lesquels les images sexuelles sont partagées, ainsi que les éventuelles conséquences juridiques, émotionnelles et sociales.
- à reconnaître quand les autres utilisent la manipulation, la persuasion ou la coercition et à savoir comment réagir.
- la loi relative aux abus dans les relations, y compris le contrôle coercitif et le harcèlement en ligne.
- à reconnaître quand une relation est abusive et les stratégies pour y faire face.
- les compétences et les stratégies permettant de réagir à l'exploitation, aux brimades, au harcèlement et au contrôle dans les relations.
- les difficultés liées à l'obtention d'une aide dans les situations de violence domestique de toutes sortes ; l'importance d'obtenir de l'aide ; les sources de conseils et de soutien appropriés, et la manière d'y accéder.
- la loi relative à la violence fondée sur l'honneur et au mariage forcé, les conséquences pour les individus et la société en général et les moyens d'obtenir de l'aide.

Secrets

- à garder quelque chose de confidentiel ou de secret, quand l'accepter ou pas (par exemple, une surprise d'anniversaire que les autres vont découvrir), et quand il est bon de rompre une confiance ou de partager un secret.

Consentement

- à comprendre les responsabilités morales et juridiques qui incombent à une personne cherchant à obtenir un consentement, et l'importance de respecter et de protéger le droit des personnes à donner, ne pas donner ou retirer leur consentement (dans tous les contextes, y compris en ligne).
- à comprendre les conséquences émotionnelles, physiques, sociales et juridiques du non-respect du droit d'autrui de ne pas donner ou de retirer son consentement.





14-18 ANS



Santé sexuelle et relations

- les différents types d'intimité (y compris en ligne) et leurs conséquences émotionnelles et physiques potentielles (positives et négatives).
- les IST spécifiques, y compris le VIH, leur traitement et la manière de réduire le risque de transmission.
- comment réagir si quelqu'un-e a, ou pourrait avoir, une IST (y compris les moyens d'accéder aux services de santé sexuelle).
- à surmonter les obstacles (notamment la gêne, les mythes et les idées fausses) concernant la santé sexuelle et le recours aux services de santé sexuelle.
- ce qu'est une grossesse saine et la manière dont les choix de vie affectent le développement du fœtus.
- que la fertilité varie d'une personne à l'autre, qu'elle évolue avec le temps (y compris la ménopause) et qu'elle peut être affectée par les IST et d'autres facteurs liés au mode de vie.
- la possibilité d'une fausse couche et le soutien disponible pour les personnes qui ne sont pas en mesure de concevoir ou de maintenir une grossesse.
- les choix et le soutien disponibles en cas de grossesse non planifiée, et la manière d'obtenir une aide et des conseils appropriés.
- à comprendre les implications des grossesses non désirées et de la jeune parentalité ; à reconnaître les avantages à retarder la conception, tout en connaissant les changements de la fertilité avec l'âge.
- à négocier, et si nécessaire pouvoir affirmer, l'utilisation de la contraception avec un-e partenaire sexuel-le.
- à développer une compréhension nuancée de la manière de choisir une contraception appropriée dans différents contextes et relations.
- comment réduire le risque de contracter ou de transmettre une infection sexuellement transmissible (IST).
- comment assumer la responsabilité de sa santé sexuelle et savoir où et comment accéder aux conseils, aux diagnostics et aux traitements locaux et nationaux.
- comment utiliser efficacement les différents moyens de contraception, y compris comment et où les obtenir.
- à évaluer les méthodes de contraception les plus appropriées dans différentes circonstances (y compris la contraception d'urgence).
- à accéder aux filières disponibles en cas de grossesse non désirée et comprendre l'importance d'obtenir rapidement des conseils et un soutien.
- à développer et entretenir des relations saines et agréables et à explorer différents niveaux d'intimité émotionnelle.
- à évaluer les différents degrés d'intimité émotionnelle dans les relations, le rôle du plaisir, la façon dont est comprise la différence entre "amour" et "désir".



14-18 ANS

Harcèlement et discrimination

- des stratégies pour lutter contre toutes les formes de préjugés et de discrimination.
- à évaluer les façons dont leurs comportements peuvent influencer leurs pairs, positivement et négativement, y compris en ligne, et dans des situations impliquant des armes ou des gangs.
- les compétences nécessaires pour soutenir leurs pairs plus jeunes lorsqu'il-elle-s sont en position d'influence.
- à reconnaître les situations dans lesquelles il-elle-s subissent une influence négative ou sont en danger du fait de leur appartenance à un groupe ou à un gang particulier ; les stratégies pour obtenir une aide appropriée.
- à reconnaître l'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail sous toutes ses formes et les moyens de rechercher ou de fournir un soutien pour résoudre la situation.
- à reconnaître et gérer les influences négatives, la manipulation et la persuasion dans divers contextes, y compris en ligne.
- des stratégies pour reconnaître, désamorcer et sortir des situations sociales agressives.
- à évaluer les dangers et les conséquences de l'appartenance à des gangs, de la grande criminalité organisée ou du port d'arme.
- à reconnaître et combattre les préjugés et la discrimination et à comprendre les droits et les responsabilités associés à l'inclusion.
- à reconnaître, respecter et, le cas échéant, contester la manière dont les différentes croyances ou cultures influencent les relations.
- des moyens de célébrer la diversité culturelle, de promouvoir l'inclusion et de lutter en toute sécurité contre les préjugés et la discrimination.

Sécurité en ligne

- les responsabilités légales et éthiques qui incombent aux personnes en ce qui concerne les aspects en ligne des relations.
- à fixer et maintenir des limites claires en matière de vie privée et à gérer la sécurité en ligne sous toutes ses formes, y compris en demandant de l'aide si nécessaire.
- à contester efficacement les contenus en ligne qui portent atteinte à leur réputation personnelle ou professionnelle.
- à établir et maintenir une présence professionnelle positive en ligne, en utilisant une série de technologies.
- comment les réseaux sociaux peuvent élargir, limiter ou déformer les perspectives et à reconnaître comment le contenu qu'il-elle-s créent et partagent peut y contribuer ou les remettre en question ; à être un-e consommateur-riche critique de l'information en ligne sous toutes ses formes, notamment en reconnaissant les partis pris, la propagande et la manipulation.
- à gérer la sécurité personnelle dans le cadre de nouvelles relations, y compris en ligne, ou lors de la première rencontre avec une personne rencontrée en ligne.
- à comprendre l'impact potentiel de la représentation du sexe dans la pornographie et les autres médias, notamment sur les attitudes, les attentes et les comportements sexuels.



Approche de prévention situationnelle du sport communautaire

Une approche utile pour impliquer les participant·e·s et les autres membres de la communauté dans l'évaluation des risques et l'élaboration de plans pour atténuer les risques potentiels en matière de sauvegarde est l'approche de prévention situationnelle de Kaufman. Adaptée d'un modèle de prévention de la criminalité, l'approche de prévention situationnelle de Kaufman a été conçue pour les organisations de jeunesse.

L'objectif de l'approche de prévention situationnelle de Kaufman est d'identifier le plus grand nombre possible de préoccupations liées au risque dans l'organisation de Sport pour le Développement à un moment donné. Cette méthodologie encourage l'identification d'un large éventail de risques qui pourraient conduire à une myriade de résultats négatifs

différents (par exemple, la violence sexuelle, la violence physique, les blessures non intentionnelles, les problèmes de santé, le harcèlement).

Deux hypothèses sous-tendent cette approche globale. Premièrement, un seul risque peut entraîner toute une série de conséquences néfastes (par exemple, une mauvaise supervision peut permettre à un·e enfant d'être victime d'abus sexuels, à un·e jeune d'adopter un comportement dangereux qui entraîne une blessure non intentionnelle, ou à un·e enfant plus âgé·e d'intimider un·e plus jeune). Deuxièmement, une approche globale visant à identifier et à résoudre tous les risques possibles dans un cadre organisationnel est le seul moyen de garantir véritablement la sécurité des jeunes.

L'approche de prévention situationnelle de Kaufman comporte quatre étapes :

1. Un groupe de travail composé de membres du personnel, de bénévoles, de participant·e·s, de parents/tuteur·rice·s et de membres de la communauté est formé pour réfléchir aux risques en matière de sauvegarde dans l'organisation.
2. Après avoir identifié les risques, le groupe de travail identifie ensuite des solutions pratiques et efficaces pour traiter chaque risque identifié (dans la mesure du possible,

les stratégies de prévention sont préférées aux stratégies de réduction des risques et l'accent est mis sur l'utilisation des forces et des facteurs de sauvegarde).

3. L'équipe de direction de l'organisation hiérarchise ensuite les risques à traiter en fonction des considérations logistiques (par exemple, l'importance des préoccupations liées au risque, le coût de la solution).
4. Un plan simple de mise en œuvre de la sauvegarde est élaboré, puis utilisé pour guider le processus de solution.

L'approche de prévention situationnelle de Kaufman utilise les sept domaines suivants comme incitations pour les réunions des groupes de travail qui réfléchissent aux risques en matière de sauvegarde :

1. **Lieux à haut risque** dans l'établissement de l'organisation (par exemple, salles de classe inutilisées, salles de stockage).
2. **Caractéristiques des enfants ou des adultes à risque** (par exemple, les enfants vivant dans la pauvreté, les adultes ayant des difficultés d'apprentissage) qui augmentent la vulnérabilité.
3. **Facteurs pouvant conduire à une "éclosion"** d'autres risques (par exemple, un mauvais rapport personnel/bénévoles/participant·e·s, un personnel de longue date qui n'est pas tenu de respecter les règles).
4. **Politiques de l'organisation et de la communauté** (par exemple, les pratiques de recrutement, les règles d'utilisation des installations communautaires ou l'absence de

6 Keith & Tews, Hayley & Schuett, Jessica & Kaufman, Benjamin. (2012). Prevention is Better than Cure: The Value of Situational Prevention in Organisations. Creating Safer Organisations: Practical Steps to Prevent the Abuse of Children by Those Working with Them. 140-169. 10.1002/9781119943228.ch8.

lutte contre la violence des gangs locaux).

5. **Mode de vie et activités de routine** des participant-e-s (par exemple, les enfants qui arrivent tôt aux séances car les parents sont au travail) et du personnel/des bénévoles (par exemple, le personnel qui rentre à pied avec les adolescent-e-s).
6. **Environnement communautaire au sens large** (par exemple, les bâtiments abandonnés dans lesquels les jeunes jouent en venant aux séances d'entraînement, les rues mal éclairées)
7. **Préoccupations en matière de santé, de prévention des accidents et de sécurité physique**, qui représentent tous les risques non liés à la violence sexuelle envers les enfants. Cela comprend un large éventail de préoccupations qui peuvent être associées au maintien de la santé des participant-e-s (par exemple, de mauvaises installations sanitaires), à la prévention des accidents (par exemple, la prévention des blessures pendant le sport) et à la sécurité physique (par exemple, les blessures dues aux bagarres, aux brimades ou aux activités des gangs).

Cartographie communautaire

La création de cartes de lieux ou de communautés peut être utile pour aider les participant-e-s à apprendre comment se protéger du harcèlement, de la maltraitance ou de la négligence ou pour aider les organisations à planifier leurs stratégies de sauvegarde.

Une carte peut concerner l'ensemble de la communauté ou un lieu spécifique comme une école,

un site d'entraînement ou de compétition. Dessiner des cartes par le biais d'un processus participatif impliquant les participant-e-s et d'autres membres de la communauté peut aider à identifier les espaces et les personnes qui présentent un risque d'atteinte accidentelle ou non accidentelle aux enfants et aux adultes vulnérables.

Les cartes peuvent être utilisées pour informer les participant-e-s des espaces et des personnes qui pourraient constituer un risque pour eux-elles, ainsi que des espaces et des personnes qui pourraient leur offrir un soutien et assurer leur sécurité.

Un shebeen, par exemple, peut ne pas être le meilleur endroit pour un-e enfant ou un-e adulte vulnérable, alors qu'une église ou une école peut être considérée comme un endroit plus sûr.

Une carte communautaire, établie par les participant-e-s eux-elles-mêmes dans le cadre d'un exercice participatif ou par l'organisation, peut aider les jeunes à faire de meilleurs choix quant aux lieux et aux personnes qu'il-elle-s visitent et avec qui il-elle-s passent du temps.

L'utilisation de la cartographie communautaire comme activité participative permet aux enfants et aux adultes de s'impliquer dans leur propre sauvegarde. Pour les enfants, cela leur permet de s'exprimer et de respecter leur droit d'être écouté-e-s. L'Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que les enfants et les jeunes ont le droit humain d'avoir des opinions et que ces opinions doivent être entendues et prises au sérieux. En impliquant les enfants, en encourageant leur

participation active et en les écoutant, on les sensibilise à leurs droits, on leur donne confiance en eux-elles, on renforce leur estime de soi, on leur permet d'acquérir des compétences en matière de leadership et on les rend plus à même de négocier avec les adultes.

Animer des sessions de cartographie communautaire avec les enfants et les jeunes

1. Rassemblez les enfants ou les jeunes lors de la séance et demandez-leur ce qu'est, selon eux-elles, une "carte communautaire". L'animateur-riche gère le retour d'information et souligne que la carte comprend l'endroit où les gens vivent, où il-elle-s vont, les différents lieux et points de repère, les endroits qui sont bons et moins bons, les endroits où il est possible de trouver les choses dont on a besoin.
2. Demandez ensuite aux enfants et aux jeunes de réfléchir à l'endroit où il-elle-s vivent, à ce qu'il-elle-s font tous les jours et aux personnes qu'il-elle-s voient.
3. Séparez les enfants et les jeunes en petits groupes et donnez à chaque groupe une grande feuille et des stylos de couleur. Vous pouvez également fournir des magazines, des ciseaux, de la colle, des marqueurs de couleur ou du papier si vous le souhaitez, qu'il-elle-s pourront utiliser pour donner vie à leurs cartes.
4. Demandez à chaque petit groupe de dessiner sa communauté sur la feuille. Dites à chaque groupe qu'il dispose de 30 minutes pour accomplir la tâche. Vérifiez que le groupe inclut les principaux points de repère de la

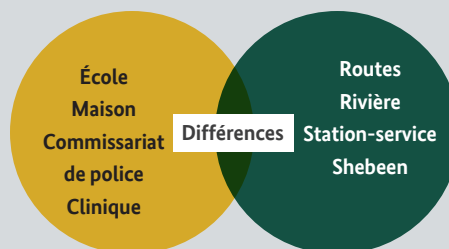


communauté (rivières, routes, grands arbres de réunion) et les lieux importants pour la communauté (station-service, magasins, écoles, églises/mosquées, zones d'habitation, robinets, restaurants, bars, marchés, quartiers de la police/militaire, ONG).

5. Une fois que chaque petit groupe a dessiné une carte, posez des questions aux enfants et aux jeunes pour les amener à réfléchir davantage à la carte de leur communauté. “Quels sont les lieux importants de votre communauté et pourquoi le sont-ils ? Où sont les personnes qui sont importantes pour vous, qui sont-elles et que font-elles ? Quels sont les endroits de la communauté où vous allez et qu'est-ce que vous y faites ? Où, dans la communauté, apprenez-vous de nouvelles choses ?”
6. Demandez aux enfants et aux jeunes de dessiner des astérisques (*) à côté de tous les endroits qui sont sûrs dans leur communauté. Donnez-leur quelques minutes pour accomplir la tâche puis demandez-leur : “Qu'est-ce qui rend cet endroit sûr ? Est-il sûr pour tous les enfants ou adultes vulnérables ? A-t-il toujours été sûr ?”
7. Après quelques minutes, demandez aux enfants et aux jeunes de mettre une croix (x) à côté de tous les endroits qui ne sont pas sûrs pour les enfants et les adultes vulnérables. Donnez-leur quelques minutes pour en discuter et terminer la tâche. Demandez-leur : “Qu'est-ce qui rend cet endroit dangereux ? Est-il dangereux pour tous les enfants et les jeunes ? A-t-il toujours été dangereux ?”

Les enfants ou les jeunes peuvent avoir des opinions différentes sur ce qui est sûr ou non, et certains endroits peuvent être marqués d'un astérisque et d'une croix. Les écoles peuvent être sûres parce qu'elles aident les enfants à apprendre dans un environnement adapté à leurs besoins. Certain-e-s enfants peuvent cependant associer l'école à un lieu de harcèlement ou de maltraitance et donc à un lieu dangereux.

8. Une fois les cartes terminées, demandez à chaque groupe de dessiner un diagramme de Venn avec les espaces sûrs (forces) dans un cercle et les espaces dangereux (défis) dans l'autre cercle. Dites aux participant-e-s que les lieux qui sont à la fois sûrs et dangereux doivent être placés au centre du diagramme de Venn sous le titre “différences”.



9. L'animateur-riche examine ensuite les cartes avec les enfants et les jeunes et leur demande quelles leçons ont été tirées de l'exercice. L'animateur-riche ne doit pas présumer de la signification de chaque carte et doit poser des questions pour aider les participant-e-s à mieux comprendre chaque carte.

Pendant l'activité, vérifiez que tou-te-s les enfants et les jeunes sont à l'aise et que chacun-e participe à l'activité et se fait entendre.

Cartographie communautaire pour les organisations

La cartographie communautaire peut aider les organisations de Sport pour le Développement et leurs animateur-riche-s à identifier les sources de soutien au sein de leur communauté. Où se trouve la police et qui est responsable des questions de sauvegarde de l'enfance ? Quelles organisations fournissent des services sociaux et de santé adaptés aux enfants ? Où sont-elles situées ?

La cartographie communautaire est souvent appelée cartographie des atouts communautaires car elle vise à créer une carte qui identifie les atouts qui existent dans une communauté dans le cadre d'un processus de planification communautaire formel ou informel. Une philosophie “basée sur les atouts” est commune à la cartographie communautaire, dans laquelle la première étape du processus de développement consiste à identifier

les capacités et les atouts de la communauté, y compris ceux de ses résident·e·s, puis à utiliser ces atouts pour élaborer un plan d'action.

Ce qui rend la cartographie des atouts unique, c'est que les participant·e·s et les membres de la communauté peuvent être impliqué·e·s dans le processus et que les cartes communautaires peuvent être utilisées de différentes manières. La cartographie des atouts a été réalisée avec des jeunes issu·e·s de communautés urbaines et rurales, de pays développés et en développement, et d'une grande diversité de milieux culturels.

Les cartes peuvent également être utilisées pour identifier les risques potentiels en matière de sauvegarde au sein d'une communauté et permettre à l'organisation de prendre des mesures pour atténuer ces risques. Si les enfants ou les jeunes doivent emprunter des rues peu sûres pour se rendre à un entraînement sportif, la communauté et la police peuvent être mises à contribution pour s'assurer que les enfants et les jeunes sont surveillé·e·s et en sécurité pendant leur trajet.

La cartographie peut également être réalisée pour des lieux spécifiques, tels que le terrain d'entraînement ou les lieux à visiter lors d'un déplacement pour un tournoi. L'utilisation du processus de cartographie des lieux dans le cadre de l'approche de prévention situationnelle permet d'identifier les risques associés au lieu ainsi que les sources potentielles de soutien.

La cartographie communautaire peut également être utilisée lors de l'examen des risques liés à l'utilisation d'Internet. Identifier les sites Web et les réseaux sociaux susceptibles de présenter des risques pour la sauvegarde, et les ressources qui aident à assurer la sécurité des enfants et des adultes vulnérables en ligne.





RESSOURCES



1. **Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport, Groupe de travail sur les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport, 2016,**
<https://www.sportanddev.org/en/toolkit/child-sauvegarde-and-safeguarding/international-safeguards-children-sport>
2. **Référentiel du CIO,**
<https://www.olympic.org/athlete365/what-we-do/integrity/safe-sport/>
3. **Boîte à outils FIFA Guardians,**
<https://www.fifa.com/what-we-do/fifa-guardians/#web-07>
4. **Boîte à outils de l'UEFA et de Terre des hommes pour la sauvegarde des enfants dans le football,**
<https://uefa-safeguarding.eu/toolkit>
5. **Ressources de la NSPCC sur la sauvegarde des enfants dans le sport,**
<https://the cpsu.org.uk/resource-library/>
6. **Ann Craft Trust Resources,**
<https://www.anncrafttrust.org/resources/>
7. **Sport for Development (S4D) Resource Toolkit**
<https://www.sport-for-development.com/home>





ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT

VOS INFORMATIONS					
Nom					
Adresse					
Numéro(s) de téléphone					
E-mail					
Nom de l'organisation				Rôle	

INFORMATIONS PERSONNELLES - ENFANT/JEUNE/ADULTE					
Nom				Date de naissance	
Genre	Garçon <input type="checkbox"/>	Fille <input type="checkbox"/>	Non-binaire <input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) <input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des informations sur l'enfant, le-la jeune ou l'adulte vulnérable qu'il serait utile de prendre en compte ?					

COORDONNÉES - PARENTS/TUTEUR-RICE-S					
Nom(s)					
Adresse					
Numéro(s) de téléphone					
E-mail					
Ont-il-elle-s été informé-e-s de cet incident ?	Non <input type="checkbox"/>	Veuillez expliquer pourquoi cette décision a été prise			
	Oui <input type="checkbox"/>	Veuillez donner des détails sur ce qui a été dit/les actions convenues			

DÉTAILS DE L'INCIDENT*					
Date et heure de l'incident					
Veuillez cocher une case :	Je fais part de mes propres préoccupations. <input type="checkbox"/>		Je réponds à des préoccupations soulevées par quelqu'un-e d'autre - veuillez renseigner ses coordonnées : <input type="checkbox"/>		
	Nom de la personne qui rapporte la préoccupation			Rôle dans le sport ou relation avec l'enfant/le-la jeune/l'adulte	



Numéro(s) de téléphone	
E-mail	
Détails de l'incident ou des préoccupations (inclure d'autres informations pertinentes, telles que la description de toute blessure et si vous enregistrez cet incident comme un fait, une opinion ou un oui-dire)	

* Utilisez une autre feuille si vous avez besoin de plus d'espace (par exemple, plusieurs témoins)

DÉTAILS DE L'INCIDENT (SUITE)

Récit de l'incident par l'enfant/le-la jeune/l'adulte vulnérable

Veillez fournir tout témoignage de l'incident

Nom du témoin (et date de naissance si c'est un-e enfant)		Rôle dans le sport ou relation avec l'enfant/le-la jeune/l'adulte	
Adresse			
Numéro(s) de téléphone			
E-mail			
Informations sur toute personne impliquée dans cet incident ou présumée avoir causé l'incident/la blessure			
Nom (et date de naissance si c'est un-e enfant)		Rôle dans le sport ou relation avec l'enfant/le-la jeune/l'adulte	
Adresse			
Numéro(s) de téléphone			
E-mail			
Veillez fournir des informations sur les mesures prises à ce jour			

L'incident a-t-il été signalé à des organismes extérieurs ?		Non <input type="checkbox"/>	Oui - veuillez fournir des détails supplémentaires : <input type="checkbox"/>
Nom de l'organisation/agence			
Personne à contacter			
Numéro(s) de téléphone			
E-mail			
Action convenue ou conseil donné :			

DÉCLARATION			
Votre signature			
Nom en caractères d'imprimerie			
Date			

Contactez le-la responsable désigné-e de la sauvegarde de votre organisation conformément aux procédures de signalement de [insérer le nom de votre organisation]			
Nom du-de la responsable de la sauvegarde			
Date du rapport			

* Adapté du modèle de formulaire de rapport d'incident de l'unité de protection des enfants dans le sport de la NSPCC.



<https://www.sport-for-development.com/imglib/downloads/safeguarding/FRENCH/giz-2021-fr-incident-reporting-form-safeguarding-in-sport-and-s4d-contexts.docx>

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PRISE DE PHOTOS ET DE VIDÉOS

Conformément à notre politique de sauvegarde, nous n'autoriserons pas la prise de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'enfants, de jeunes ou d'adultes vulnérables sans leur consentement. Si l'enfant a moins de 16 ans, le consentement d'un parent ou d'un-e tuteur-riche doit être obtenu.

(Si l'enfant a plus de 16 ans, il est de bonne pratique d'informer les parents/tuteur-riche-s que des photographies et/ou des vidéos de leur enfant peuvent être utilisées si l'enfant a donné son consentement).

Le consentement doit être obtenu auprès des tuteur-riche-s lorsqu'un-e adulte qui est pris-e en charge n'est pas en mesure de donner son consentement.

[Nom du club ou de l'organisation] prendra toutes les mesures nécessaires pour que ces images soient utilisées uniquement aux fins auxquelles elles sont destinées. Si vous vous rendez compte que ces images sont utilisées de manière inappropriée, veuillez nous en informer immédiatement.

Nom de l'enfant, du-de la jeune ou de l'adulte		Âge	
---	--	------------	--

Déclaration de consentement - enfant âgé-e de 16 ans ou plus			
Veuillez cocher chaque case (ou rayer ce à quoi vous ne consentez pas), puis signer ce formulaire.			
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de ma photographie au sein du club à des fins d'affichage.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de ma photographie dans d'autres publications imprimées.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de ma photographie sur le site web du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de ma photographie sur les pages des réseaux sociaux du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de moi sur le site web du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de moi sur les pages des réseaux sociaux du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de moi à des fins de formation ou d'analyse.		
Signature		Date	



DÉCLARATION DE CONSENTEMENT - PARENT/TUTEUR·RICE D'UN·E ENFANT DE MOINS DE 16 ANS OU D'UN·E ADULTE PRIS EN CHARGE

Veuillez cocher chaque case (ou rayer ce à quoi vous ne consentez pas), puis signer ce formulaire.

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation au sein du club de la photographie de mon enfant ou de l'adulte à ma charge à des fins d'affichage.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de la photographie de mon enfant ou de l'adulte à ma charge dans d'autres publications imprimées.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de la photographie de mon enfant ou de l'adulte à ma charge sur le site web du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de la photographie de mon enfant ou de l'adulte à ma charge sur les pages des réseaux sociaux du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de mon enfant ou de l'adulte à ma charge sur le site web du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de mon enfant ou de l'adulte à ma charge sur les pages des réseaux sociaux du club.		
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'utilisation de séquences vidéo de mon enfant ou de l'adulte à ma charge à des fins de formation ou d'analyse.		
<input type="checkbox"/>	Je confirme avoir lu, ou avoir été informé·e, de la manière dont ces images ou vidéos seront stockées au sein de l'organisation.		
Signature		Date	
Nom en caractères d'imprimerie			

* Adapté du modèle de formulaire de rapport d'incident de l'unité de protection des enfants dans le sport de la NSPCC.

TÉLÉCHARGER 

<https://www.sport-for-development.com/imglib/downloads/safeguarding/FRENCH/giz-2021-fr-photography-and-filming-consent-form-safeguarding-in-sport-and-s4d-contexts-.docx>

